PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Brandivy, 56

LES ANNEXES

Mise en révision le 24 10 2003
Arrêt le 07 06 2007
Approbation le 08 01 2008

GEO BRETAGNE SUD – P.A de Laroiseau BP 10185 56005 VANNES –
– Tel : 02 97 47 23 90 – Fax : 02 97 42 76 03 –
: www.geobretagnesud.com

Sommaire

Annexe 1 : Tableau des servitudes

Annexe 2 : Annexes sanitaires

Annexe 3 : Notice d'information Gaz

Annexe 4 : Comptes rendu des Réunions PPA

Annexe 5 : Recensement des zones humides

Annexe 6 : Délibérations

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Brandivy, 56

ANNEXE 1 : Tableau des servitudes

GEO BRETAGNE SUD – P.A de Laroiseau- BP10185 56005 VANNES –
– Tel : 02 97 47 23 90 – Fax : 02 97 42 76 03 –
: www.geobretagnesud.com

OBJET	REF.	DESIGNATION	REFERENCE LEGISLATIVE ET REGLEMENTAIRE	SERVICE PUBLIC CONCERNE
Servitudes relatives aux canalisations électriques	I4	• Réseau de transport électrique : - ligne 2*400 kv Cordoùais-La MArtyre 1 et 2 • Réseau de distribution électrique HTA et BTA	• loi du 15 juin 1096 modifiée • loi du 08 avril 1946 (article 35) • ordonnance du 23 octobre 1958 • décret du 06 octobre 1967 • décret du 11 juin 1970 modifié • accord amiable en application du décret du 06 octobre 1967 • arrêté préfectoral en application du décret du 11 juin 1970	• *Réseau de transport* *RTE-GTE Bretagne, Zone de Kerourvois Sud* *29556 Quimper cedex 09* • *Réseau de distribution* *EDF distribution, rue du Vincin, BP 401* *56000 Vannes*
Servitude de protection des monuments historiques classés et inscrits	AC1	• Manoire de Kergal	• loi du 31.12.1913 • décret d'application du 18 mars 1924 • décrets des 10.09.1970, 19.10.1971, 15.11.1984	*Service départemental de l'architecture et des paysages* *31, rue Thiers* *56000 VANNES*
Servitude relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz	I3	• canalisation de transport de Gaz: - Theix-Elliant ø 300mm - Plumergat-Languidic ø 400mm • réseau de distribution publique de gaz	• loi du 15 juin 1096 modifiée • loi du 08 avril 1946 (article 35) • ordonnance du 23 octobre 1958 • décret du 15 octobre 1985 modifié • décret du 06 octobre 1967 • décret du 11 juin 1970 modifié • accord amiable en application du décret du 06 octobre 1967 • arrêté préfectoral en application du décret du 11 juin 1970	*GAZ de France* *Région Ouest* *Roche-Maurice BP 12417* *44024 NANTES Cedex1*
Servitude relative aux transmissions radioélectriques -zone de protection contre les obstacles	PT2	• Tronçon Moustoir-Ac/Vannes	• décret du 05 janvier 1989	*France Télécom* *Unité de pilotage réseau Ouest* *11 avenue Miossec* *29334 QUIMPER Cedex*
Servitude relative à l'extérieur des zones de dégagement	T7	• servitude de T7	• R244-1 et D 244-1 à D 244-4 de code de l'aviation civile • L 126-1 et R 126-1 du code de l'urbanisme	*Direction de l'aviation civile Ouest* *Aérodrôme de Brest -Guipavas* *BP 56* *29 490 GUIPAVAS*
Servitude consistant à délimiter des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.		• servitude par laquelle 20% du programme de logements de la zone 1Aua et 10% dans la zone 1AUb doit être affecté à du logement locatif social tel que défini à l'article L302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.	• L 123-2,d) du code de l'urbanisme	

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Brandivy, 56

ANNEXE 2 : Annexes sanitaires

GEO BRETAGNE SUD – PA de Laroiseau BP10185 56005 VANNES –
– Tel : 02 97 47 23 90 – Fax : 02 97 42 76 03 –
: www.geobretagnesud.com

I - Assainissement

1. méthodologie

Une étude d'assainissement a été réalisée en 2006 sur la commune de Brandivy par le cabinet S.I.C.A.A. Etudes. Le but essentiel de cette étude est de répondre aux exigences de la Loi sur l'Eau de janvier 1992.
L'étude décrite ci-dessus a été réalisée sur les secteurs constructibles prévus au projet du P.L.U.

Au cours de la première phase, une étude de l'état initial a été réalisée. Les points suivants ont été abordés :
• **Étude du milieu :**
- Topographie, hydrologie, hydrogéologie, géologie.
• **Etude de l'habitat :**
- Population, structure de l'habitat, assainissement existant, évolution de l'urbanisme.

Une prospection sur le terrain a été menée sur l'ensemble des secteurs cités ci-dessus afin de réaliser tout d'abord une étude pédologique et une étude des structures de l'habitat.

Au cours de la deuxième phase, différentes options ont été proposées pour traiter les eaux usées. Les élus ont donc ensuite déterminé le zonage d'assainissement en tenant compte :
- Du milieu récepteur et de sa sensibilité (eaux superficielles, hydrogéologie) ;
- Des contraintes pédologiques (nature des sols) ;
- Des structures de l'habitat ;
- De l'évolution de l'urbanisme ;
- Des dépenses d'investissement et de fonctionnement.

2. Le zonage d'assainissement

a) délimitation

Compte tenu des contraintes énumérées précédemment et de l'état des dispositifs d'assainissement non collectifs existants, plusieurs solutions ont été étudiées pour le bourg et les villages, accordant une part plus ou moins importante à l'assainissement collectif.
Les élus ont donc pu arrêter un choix de filières après plusieurs réunions du groupe de travail (composé des élus, de la DDAF ainsi que d'un agent du bureau d'études).
Le schéma directeur a été établi en fonction des critères suivants : protection du milieu récepteur, coûts des travaux et développement prévisible de l'habitat :

- le bourg sera raccordé à l'assainissement collectif (sauf le secteur de la maison neuve et la parcelle 4 classée en Ua au Nord du bourg car trop coûteux)
- l'ensemble des hameaux et villages seront en assainissement individuel

Le choix de l'assainissement collectif pour les futures zones urbanisables est motivé par la proximité du réseau d'eaux usées existant et le développement de l'habitat dans ces secteurs.

Les filières d'assainissement collectif proposées pour les autres secteurs représentent des coûts par foyers élevés, largement supérieurs à un coût moyen de réhabilitation de l'assainissement non collectif (peu de contraintes pour la réhabilitation, nombreuses maisons récentes notamment à La Maison Neuve, densité de l'habitat insuffisante – grandes parcelles, sols souvent favorables à l'épuration et à la dispersion).

Pour les rénovations d'habitations existantes ou de réhabilitations de dispositifs d'assainissement ne disposant pas de suffisamment de terrain attenant disponible et s'il est fait la preuve qu'il n'existe pas d'autre solution technique admettant le sol de la parcelle comme milieu d'épuration et /ou de dispersion, elles pourront s'équiper d'une filière dérogatoire :

- mettre en place une fosse étanche,
- acquérir du terrain à proximité ou encore réaliser un assainissement regroupé avec une maison voisine
- une solution de type filière compacte composée d'une fosse toutes eaux et d'un lit à massif de zéolite peut également être envisagée sur une surface réduite (15-20 m2), mais limitée à des habitations ayant 5 pièces principales maximum.

La fosse étanche représente des fréquences de vidange très importantes et des coûts élevés et peut uniquement être préconisée pour les résidences secondaires.

b) Réglementation **:**

Deux zones d'assainissement ont été distinguées :

* **Zone d'assainissement non collectif :**
• Chaque installation doit être équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme aux prescriptions techniques de l'arrêté du 6 mai 1996 modifié.

* **Zone d'assainissement collectif :**
• Les installations déjà desservies par une conduite d'assainissement collectif doivent y être raccordées, conformément à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique. Les fosses septiques, toutes eaux ou étanches devront être déconnectées, vidangées, désinfectées et remplies de sable ;
• Les installations non desservies actuellement par une conduite d'assainissement collectif doivent disposer d'un assainissement non collectif conforme aux prescriptions techniques de l'arrêté du 6 mai 1996 en attendant la mise en oeuvre du réseau de collecte. L'installation transitoire d'assainissement non collectif devra être conçue de manière à faciliter le futur raccordement sur le réseau public ;
• Les eaux résiduaires industrielles doivent être traitées à priori par l'industriel. Elles ne peuvent être rejetées au réseau public d'assainissement sans autorisation. Celle-ci peut être subordonnée à un prétraitement approprié.

II – Les eaux pluviales

L'étude de zonage d'assainissement a montré que les réseaux d'eaux pluviales ont comme exutoires des fossés. Aucun problème d'évacuation des eaux pluviales n'a été signalé sur les secteurs étudiés.
La mauvaise qualité des eaux pluviales dans les hameaux est liée essentiellement à des rejets d'eaux usées des assainissements non conformes et des exploitations agricoles. Ces rejets au fossé d'eaux usées plus ou moins traitées entraînent des désagréments aux riverains en période estivale : odeurs, insectes et stagnation des eaux sales dans les fossés qui est accentuée par des sols relativement peu perméables.

Une étude hydraulique montrant l'impact de l'urbanisation sur l'écoulement des eaux permettra de juger de l'opportunité de la mise en place d'un dispositif particulier d'infiltration ou d'évacuation ou de rétention des eaux pluviales. Une étude devra être réalisée sur chaque zone d'extension de l'habitat autour du bourg.

III – Les déchets

La communauté de communes du Loc’h gère le ramassage des ordures ménagères des communes de Brandivy, Colpo, Grand Champ, Locmaria Grand Champ, Locqueltas et Plaudren.

Dès 1996, la CCL s'est engagée sur le tri sélectif. Pour cela, elle met à disposition de ses concitoyens le principe de collecte par apport volontaire.
Ce principe se définit ainsi : une déchetterie, deux écostations, 30 écopoints et 40 points "verre".

La déchetterie se situe au lieu-dit "le Pont du Loc'h" et est ouverte tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 sauf le mardi et le dimanche.

Trois types de colonnes composent les **écopoints** :

- **les colonnes vertes** : elles servent à collecter uniquement le verre **alimentaire** (pas de bris de glace, miroir, pare-brise, vitre, ...)
- **les colonnes bleues** : journaux, magazines et prospectus.
- **les colonnes jaunes** : emballages légers : boîtes de conserve, bouteilles plastique, briques alimentaires, cartonnettes (sur-emballages des yaourts, boîtes de corn-flakes par exemple), flacons de shampooing, de gel douche, ...

Les écopoints sont répartis sur l'ensemble du territoire.

Les deux **écostations** se trouvent à Brandivy et Plaudren. Elles proposent en plus des 3 colonnes, un réceptacle pour piles usagées et un conteneur pour huiles de vidange.

Les jours de tournées de ramassage des ordures ménagères :

- le lundi et le jeudi : principalement les bourgs de Brandivy, Colpo, Grand Champ, et Plaudren.
- le mardi et le vendredi : principalement les bourgs de Locmaria et Locqueltas
- le mercredi : l'ensemble de la campagne du territoire.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Brandivy, 56

ANNEXE 3 : Notice information GAZ

GEO BRETAGNE SUD – P.A de Laroiseau BP 10185 56005 VANNES –
– Tel : 02 97 47 23 90 – Fax : 02 97 42 76 03 –
: www.geobretagnesud.com

Gaz de France

REVISION DU P.L.U. DU 12-01-2004 – COMMUNE DE BRANDIVY

FICHE D'INFORMATIONS SUR L'URBANISATION ET LA SECURITE

Informations concernant les ouvrages de transport de gaz

1 -URBANISATION A PROXIMITE DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ

L'arrêté du 11 mai 1970 modifié, portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisations, définit les règles de compatibilité à respecter entre les installations de transport de gaz et les emplacements où sont installés ces ouvrages. L'arrêté classe les emplacements en 3 catégories : A, B et C par ordre d'urbanisation croissante (la base de calcul est le nombre de logements contenus dans un carré de 200 mètres de côté axé sur la canalisation et glissant sur celle-ci).

L'annexe de la circulaire n° 73-108 du12 juin 1973, relative à la construction dans les secteurs affectés par le passage de canalisations de transport de gaz, fait correspondre les catégories d'emplacement mentionnées ci-dessus avec le coefficient d'occupation des sols.

ANNEXE de cette circulaire

COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS DE LA ZONE	CATEGORIE D'EMPLACEMENT DES CANALISATIONS
COS ≤ 0,04	CATEGORIE A
0,04 < COS ≤ 0,40	CATEGORIE B
COS > 0,40	CATEGORIE C

Pour ce qui concerne le PLU, objet de la demande d'avis en date du 12 janvier 2004, les caractéristiques métallurgiques et dimensionnelles des canalisations :

- THIEX-ELLIANT diamètre 300 mm (catégorie A)
- PLUMERGAT-LANGUIDIC diamètre 400 mm (catégorie A)

classent cet ouvrage en emplacement de catégorie A (sur la plus grande partie des tracés), ce qui correspond à un coefficient d'occupation du sol de valeur ≤ 0,04 dans la bande de 100 mètres de part et d'autre des ouvrages

2 –TRAVAUX EXECUTES A PROXIMITE DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ

Selon les dispositions prévues par le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991, il appartient :

- à l'auteur d'un projet de consulter les plans de zonage déposés en Mairie par les exploitants des réseaux et d'effectuer, lorsque les travaux sont situés dans les zones d'implantation d'ouvrages, une Demande de Renseignements (1 mois avant le début des travaux) qui a pour objet :

➲ d'étudier les interactions éventuelles entre le projet et les ouvrages existants
➲ de préparer les mesures de sécurité nécessaires à la réalisation des travaux .

- à l'exécutant des travaux d'adresser une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.) à l'exploitant des ouvrages 10 jours au moins (dimanches et jours fériés non compris) avant le début des travaux. Outre son aspect réglementaire, la D.I.C.T. est une procédure de sécurité qui permet à notre personnel de se déplacer, à titre gracieux, sur le terrain afin d'effectuer AVANT LES TRAVAUX en votre présence, le repérage de nos ouvrages et de définir avec vous les mesures de sécurité à observer lors de l'exécution des travaux.

Gaz de France

Nantes, le 04 février 2004

FICHE DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

OU DE PROJET D'INTERET GENERAL

Commune de : BRANDIVY
Département de : MORBIHAN

Cette commune est traversée par la canalisation de transport de gaz ci-après :

1. THEIX – ELLIANT ∅ 300 mm
2. PLUMERGAT – LANGUIDIC ∅ 400 mm

N° DE CONCESSION OU D'AUTORISATION : N° 44

Arrêté Préfectoral du 24/04/81 et 18/09/89 relatif à l'obligation de déclaration de travaux à exécuter à proximité des canalisations de transport de gaz.

Tronçon de canalisations traversant cette commune :

1. PLUMERGAT – LANGUIDIC ∅ 300 mm
2. PLUMERGAT – PLUVIGNER ∅ 400 mm

Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)

Date de l'arrêté ministériel :

1) 23/02/1977 (JO du 11 mars 1977)
2) 27/03/90

Servitudes : *Renseignements indicatifs uniquement, les conventions de servitudes amiables font foi*

Une bande de libre passage (non aedificandi et non sylvandi) de :

1) 8 mètres de large : 6 mètres à droite et 2 mètres à gauche de la canalisation en allant de THEIX vers ELLIANT.

2) 3 mètres de large : 2 mètres à droite 1 mètre à gauche de la canalisation en allant de PLUMERGAT vers LANGUIDIC.

Nature des servitudes :

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

En convention de servitudes légales pour les terrains désignés ci-après :

2401-1745-1

× Section ZK

Parcelle 4 – Lieu-Dit « LE GRELLO »

Propriétaire : M. Edouard LE FRANC
Résidence les Terrasses du Palais
Rue des Imprimeurs
56000 VANNES

× Section ZO

Parcelle 39 – Lieu-Dit « PARC D'HENIAS »

Propriétaire : Mme Marie Anne KERVADEC
TREMER
56390 BRANDIVY

Parcelle 40 - Lieu-Dit « PARC D'HENIAS »

Propriétaires : Mme Marie Anne KERVADEC
M. Joseph KERVADEC
M. Jean-Michel KERVADEC
TREMER
56390 BRANDIVY

Parcelle 43 – Lieu-Dit « TREMER »

Propriétaire : M. KERVADEC Gérard
4 Allée Rameau
78130 MUREAUX

Décret n° 91-1147 du 14 Octobre 1991 et arrêté du 16 Novembre 1994 relatifs à l'obligation de déclaration de travaux à exécuter à proximité des canalisations de transport de gaz.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Brandivy, 56

ANNEXE 4 : Réunions P.P.A

GEO BRETAGNE SUD – P.A de Laroiseau BP 10185 56005 VANNES –
– Tel : 02 97 47 23 90 – Fax : 02 97 42 76 03 –
: www.geobretagnesud.com

BRANDIVY
ELABORATION DU PLU

COMPTE –RENDU DE REUNION

Personnes présentes :

Madame KERVADEC, Maire
Monsieur LE BELZAC, Adjoint
Monsieur JEHANNO, Adjoint

Monsieur PELLETAN, Maire de Grand-Champ

Monsieur de BLIGNIERES, Conseil Général

Monsieur LEMEITOUR, Chambre d'agriculture

Mademoiselle LE TEXIER, Géo Bretagne Sud
Mademoiselle HENOUX, Géo Bretagne Sud

Objet :
5 ème réunion : réunion de validation du diagnostic avec les PPA

Date : 01 avril 2005

Rédacteur :

Géo Bretagne Sud
22, rue des lilas
56 190 Muzillac
tel : 02 97 41 69 65
fax : 02 97 41 49 25
e-mail : josso.cie@wanadoo.fr

L'objet de la présente réunion est de présenter le diagnostic et les scénarii d'aménagement de la commune aux personnes publiques associées. Mademoiselle Le Texier rappelle les grandes tendances du diagnostic de Brandivy :

- Une variété de paysages à préserver et des zones de protection de l'environnement à respecter,
- La commune attire une population jeune,
- Un taux d'actifs salariés en augmentation du fait de l'agglomération vannetaise et d'Auray,
- Une augmentation du nombre de résidences principales,
- Des exploitations réparties sur tout le territoire et qui semblent solides.

Dans un deuxième temps, Mademoiselle Le Texier annoncent les orientations à envisager pour la commune :

- préserver l'environnement (tourisme vert, respect des périmètres sanitaires,

permis de démolir)
- garantir la demande en logements
- renforcer la centralité du bourg,
- Préserver le potentiel agricole.

Cette présentation a suscité des débats lors de la réunion sur différents points et plus particulièrement sur l'agriculture.

Tout d'abord, le projet de complexe touristique autour d'un Golf inscrit au présent POS sera probablement abandonné. Il ne correspond pas aux objectifs de la commune.

Ensuite, Monsieur Jéhanno soulève le problème du changement de destination de bâtiments qui mériteraient d'être restaurés. En effet ce changement de destination est rendu impossible quand les bâtiments se trouvent au sein d'un périmètre sanitaire. Ces changements de destination sont soumis à avis de la chambre d'agriculture. Jusqu'à présent la chambre d'agriculture était assez stricte sur la délibération de leur avis mais Monsieur Lemeitour précise que la chambre d'agriculture va assouplir les autorisations dans le but de protéger ces bâtiments.

A ce sujet, Monsieur Pelletan, maire de Grand-champ précise que sur sa commune, des zones NR ont été instaurées afin de préserver ces bâtiments. Ces zones NR permettent un changement de destination même à l'intérieur de périmètres de protection. Monsieur Lemeitour intervient en précisant que l'usage des zones NR doit être stricte. Ces zones doivent s'appliquer uniquement sur des bâtiments de caractère exceptionnel. Ces bâtiments doivent être menacés mais ne pas être en ruine. De plus, il faut imposer dans le règlement des règles strictes concernant le style et l'architecture de ces rénovations.

Enfin, toujours concernant l'activité agricole, Monsieur Jéhanno fait part d'une expérience qui a été menée sur la commune de Brandivy. Il s'agit d'un changement de destination d'un poulailler industriel transformé en habitations adaptées pour les personnes à mobilité réduite. Cette réhabilitation est selon Monsieur Jéhanno de très bonne qualité et précise que la commune fait l'objet d'une nouvelle demande de ce type. Ce genre de réhabilitation a l'avantage de redonner vie et une fonction à un bâtiment à l'abandon. Cependant, il faut prendre des précautions quant à la manière de réhabiliter ces bâtimens et à sa situation par rapport au bâti existant.

Concernant l'urbanisation autour du bourg, le maire de Grand Champs nous a fait par de son expérience sur sa commune. Lors de l'élaboration du PLU, la commune a entrepris des réserves foncières autour du bourg. Au total la commune a acquis 18 ha (compromis de vente). L'originalité vient du fait que les propriétaires seront associés aux futurs projets d'urbanisation. Selon monsieur Pelletran, le fait d'associer les propriétaires sur le devenir de leur terrain a aidé à la négociation.

Enfin, à la fin de la réunion, le devenir du carrefour du Poteau a été soulevé par Monsieur de Blignières. Premièrement il faut réaménager la circulation du

carrefour du Poteau par un « tourner à gauche ». De plus, il faudra par la suite réfléchir au devenir du village du Poteau et entamer une réflexion avec la commune de Grand-Champ, le village étant sur les deux communes.

Eléments à transmettre à Géo Bretagne Sud

Pour la prochaine réunion, la commune devra transmettre à GBS un plan de la commune avec le recensement des zones humides, les nouveaux bâtiments ne figurants pas au cadastre et la ligne de gaz.

Prochaine réunion :

La prochaine réunion aura lieu le 27 avril 2005 afin de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Par la suite, une réunion de concertation avec la population devra être organisée.

BRANDIVY
ELABORATION DU PLU

COMPTE –RENDU DE REUNION

Personnes présentes :

Madame KERVADEC, Maire
Madame DERIAN, Adjointe
Monsieur LE BELZAC, Adjoint
Monsieur JEHANNO, Adjoint
Madame DEMAIS , conseillère
Madame LE CLANCHE, conseillère
Madame LE CORRE, conseillère
Madame THOMAS , conseillère
Monsieur PROVOST , conseiller
Monsieur PRADIC, conseiller

Mademoiselle LE TEXIER, Géo Bretagne Sud
Monsieur GOURET , Géo Bretagne Sud.

Excusés : Mademoiselle BENZAGHOU , DDE service urbanisme.
Monsieur LEMEITOUR, Chambre d'agriculture
Monsieur le Maire de Plumergat
Le Pays touristique Vannes Lanvaux

Objet :
Validation du PADD en présence des personnes publiques associées

Date : 8 juin 2005

Rédacteur :

Géo Bretagne Sud
22, rue des lilas
56 190 Muzillac
tel : 02 97 41 69 65
fax : 02 97 41 49 25
e-mail : josso.cie@wanadoo.fr

Objet de la réunion : la validation du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Les membres du conseil municipal sont quasiment tous présents pour entériner le Projet d'Aménagement et de Développement Durable .
Madame le Maire introduit la séance en précisant que ce PADD a été présenté en présence du conseil municipal/ Quelques points méritent d'être précisés lors de cette réunion afin de finaliser le document. La réunion de débat au sein du conseil municipal aura lieu le 14 juin 2005 et la réunion publique de concertation, le 5 juillet 2005.

Mademoiselle Le Texier situe dans un premier temps les étapes de réalisation du PLU pour ensuite définir les objectifs principaux du PADD.

Trois grandes orientations d'aménagement ont été définies conjointement entre le bureau d'étude et les membres du conseil municipal :

1- Garantir une offre de terrain à construire

L'offre de terrain à construire doit se faire en renforçant la centralité autour du bourg et en maîtrisant l'extension des villages.

- Un débat s'est ouvert autour de la définition des zones à urbaniser dans et autour du bourg. Notamment , au Sud du bourg où les zones sont en cours de construction à l'exception d'une zone qu'il faudra urbaniser en priorité.
- Toutefois , l'ensemble des personnes présentes à la réunion sont en accord avec la proposition d'urbaniser le bourg vers l'Est en renforçant les zones déjà construites.
- Concernant les villages , Monsieur Jehanno souhaite que tous les villages puissent se développer de manière mesurée en permettant également qu'ils conservent leur identité. Ils s'agit de combler les dents creuses et ponctuellement de cibler l'urbanisation de certains villages.
- Particulièrement , le village du poteau devra être sécurisé et aucune sortie sur la route départementale ne sera admise.

2- Respecter l'activité agricole

Il n'y a pas eu de remarque particulière sur ce point.
Toutefois , il sera souhaitable que Marie-Claire Lish soit présente pour la réunion de concertation afin d'exposer le diagnostic agricole qui a été fait conjointement avec les agriculteurs.

3- Mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel

Plusieurs points sont déclinés :

- Il s'agit de préserver la qualité du cadre de vie en inscrivant au zonage les mailles bocagères
- De protéger également le patrimoine bâti en respectant le périmètre de protection du patrimoine , en inscrivant des permis de démolir ou des zones Nr
- Un dessin des cheminements piétons sera inscrit afin de lier les zones AU dans le bourg mais également de relier les chemins de randonnées.
- Une diversification des offres en matière d'hébergement et une extension de la zone de loisirs près de l'étang doivent être prévus dans le cadre du développement du tourisme vert

L'ensemble des points cités ci-dessus ont été débattus et les remarques ont été prises en compte par le bureau d'étude.

Document à transmettre :
Le PADD modifié et le compte rendu à la Mairie, à la DDE et à la Chambre d'agriculture.

Prochaine réunion :

La réunion de concertation avec la population le 5 juillet 2005 à 20h30.

BRANDIVY
ELABORATION DU PLU

COMPTE - RENDU DE REUNION

Personnes présentes :

Madame DEMAIS, conseillère municipale,
Monsieur GUGUIN, conseiller municipal,
Monsieur JEHANNO, adjoint,
Madame KERVADEC, Maire
Monsieur LE BELZAC, Adjoint,
Madame LE CLANCHE, conseillère municipale
Madame LE LETTY, secrétaire de mairie
Monsieur PRADIC, Conseiller
Madame THOMAS, conseillère municipale,

Madame AUDRAN, DDE – SUL
Monsieur LALY, DDAF
Monsieur PELLETAN, Maire de Grand-Champ
Monsieur TOULLEC, Chambre d'agriculture
Madame BARRETEAU, Syndicat mixte du Loch et du Sal
Mademoiselle HENOUX, Géo Bretagne Sud

Objet :

Réunion de PPA sur le zonage

Date : 07 février 2007

Rédacteur :

Géo Bretagne Sud
parc pompidou CP 4302
56 034 Vannes
tel : 02 97 41 58 29
fax : 02 97 41 47 05 33
e-mail :vannes@geobretagnesud.com

Les différentes zones du projet PLU ont été présentées (taille, vocation…) ainsi que les orientations d'aménagement. Lors de cette présentation plusieurs remarques ont été émises.

Généralités / Projet

Contournement du Loch
Le loch sera probablement détourné au niveau de l'étang de la forêt (problème envasement). Le PLU pourra faire l'objet d'une révision à ce moment là car aujourd'hui le projet n'est pas assez avancé pour pouvoir l'inscrire dans le présent document.

assainissement
Station actuelle : 300 équivalents habitants
Station après extension : 650 équivalents habitants
Les zones humides et ligne de gaz ne poseront pas de souci pour l'extension de la station.

Eaux pluviales
Si la commune fait un diagnostic des eaux pluviales à l'échelle du bourg et de la commune, les bassins de rétentions peuvent par la suite être situés en zone N. Permet également de mieux connaître les besoins et de les anticiper.

Traitement des chemins
Mme Barreteau rappelle que la commune a fait de gros efforts pour limiter la consommation de produit phytosanitaire. Elle pense qu'il est nécessaire de réfléchir au traitement des chemins afin de limiter par la suite l'utilisation de tels produits. Elle conseille la commune de réaliser ces chemins en herbe.

Zone 1AUa, centre bourg
Cette zone étant stratégique, il est précisé à la commune qu'elle peut monter un dossier d'utilité publique auprès de la préfecture afin d'avoir la maîtrise foncière de ces terrains. La vente peut se faire par négociations et si la commune ne trouve pas d'accords avec le propriétaire, l'expropriation peut être un dernier recours.

Rapport de présentation :

- Mme Audran précise qu'il faudra donner une priorité aux zones AU et justifier les choix dans le rapport de présentation.
- Il faudra estimer les capacités d'accueil de chaque zone
- Mme Barreteau précise que les zones humides ne seront pas recensées dans la forêt domaniale car elle est déjà soumise à protection par un EBC. Mme Audran répond juste qu'il faut le justifier dans le rapport de présentation

Zonage et règlement

Représentation graphique
- tous les cours d'eau doivent figurer sur le plan de zonage
- le plan de zonage doit être à jour au moment de l'arrêt (rajouter les nouvelles constructions et plan de lotissement.)

Emplacement réservé
Mettre un emplacement réservé pour le futur stade de foot.

Zone A
- M. Laly explique qu'il est possible de créer des zones Azh (zone humide dans les secteurs agricoles) de la même manière que sont créées les zones Nzh. C'est le même règlement mais il s'agit de préciser sur le plan de zonage l'utilisation du sol.
- M. Toullec souhaiterait qu'il y ait davantage de zones Ab (agricole inconstructible) au lieu de zone Na notamment quand les terrains sont cultivés. Par exemple : au Nord et à l'Ouest du Hameau de Foliorh et autour du hameau de la forêt.
- Dans le règlement, il faudra faire attention à la rédaction de l'article concernant le logement de fonction pour les agriculteurs.

Zone Nr
- d'une manière générale, il faut penser à enlever les hangars et bâtiments ne méritant pas d'être rénovés de la zone Nr notamment quand ils se trouvent à la marge de la zone.
- Si la commune souhaite mettre un bâtiment qui a priori ne rassemble pas les caractéristiques nécessaires en zone Nr, il faut le justifier dans le rapport de présentation (exemple : Coët Quenac'h).

Zone Nh
Ces zones doivent être de taille et de capacité limitée, et justifiées dans le rapport de présentation. En conséquence les plans doivent être bien à jour pour permettre aux personnes publiques associées d'identifier les secteurs pouvant poser problème. Certains

périmètres ne respectent pas l'esprit des dernières lois d'urbanisme (notamment Tremer, Corn er hoët, La forêt, Kerdrogen...) L'extension d'urbanisation à Kernabessec devra trouver sa justification dans le PADD et le rapport de présentation. *Zone AU* - il ne faut hésiter à avoir des orientations plus fines dans les zones AU (notamment des prescriptions d'ordre paysagères comme les haies) - Possibilité de préconiser les énergies renouvelables dans les orientations d'aménagement. - Quand les réseaux ne sont pas toujours disponibles, mettre une zone AU au lieu de Ub. En effet, quand des terrains sont en zone Ub, la commune a l'obligation d'amener les réseaux.

BRANDIVY
Elaboration DU PLU

COMPTE –RENDU DE REUNION

Personnes présentes :

Madame KERVADEC, Maire
Monsieur JEHANNO, adjoint
Monsieur LE BELZAC, adjoint
Madame DEMAIS, cm
Madame LE CORRE, cm
Monsieur, TOUCHET, cm
Madame THOMAS, cm
Madame DERIAN, adjointe
Madame LE CLANCHE, cm
Monsieur GUGUIN, cm
Monsieur PROVOST, cm
Monsieur LE BODEC, adjoint au maire de Grand-Champ
Madame QUINTIN, Syndicat Mixte du Loch

Monsieur QUINIO, MIT DDAF
Madame BEZAGHOU, DDE/SUL-UA est
Madame AUDRAN, DDE/SUL-UA est (1ière partie réunion)
Monsieur Toullec, chargé de mission urbanisme – environnement, Chambre d'agriculture

Madame HENOUX, Urbaniste - Géo Bretagne Sud

Objet :

Retour enquête publique et avis de l'Etat

Date : 18 décembre 2007

Rédacteur :

Géo Bretagne Sud
8 rue Ella MAILLART
PA de Laroiseau
BP 30185
56005 VANNES Cedex
Tél 02 97 47 23 90
elodiehenoux@geobretagnesud.com

Objet de la réunion : Présenter et débattre des différentes remarques de l'Etat et des remarques émises lors de l'enquête publique.

I – Remarques émises par l'Etat sur le projet de PLU

Dans un premier temps, Mme Audran rappelle l'ensemble des grands textes de loi que la PLU de la commune de Brandivy doit respecter, notamment la loi SRU qui prend tout son sens avec le récent grenelle de l'environnement. Les grands principes sont joints en annexe de ce compte rendu.

Dans un deuxième temps, Mme Audran reprend point par point les remarques émises par l'Etat.

Compatibilité avec le SCOT
Depuis les remarques émises par l'Etat, la commune de Brandivy a demandé l'avis de la communauté de communes concernant ces extensions d'urbanisation. Le conseil communautaire a donné un avis favorable.

Gestion économe de l'espace

L'Etat souligne la contradiction entre les objectifs du PADD et les zones AU du Corn er Hoët, et du Poteau.
D'autre part, l'Etat rappelle que la RD 779 est un axe accidentogène et qu'il serait préférable de ne pas renforcer l'urbanisation sur ce secteur.

La commune répond que le Conseil Général ne s'est pas manifesté à ce sujet et qu'il donne régulièrement des autorisations de sortie sur la RD. La mairie craint que la population ne comprenne pas les contradictions entre l'Etat et le conseil général.

Concernant la zone 1AUc de corn er hoët, il n'est pas possible de faire une sortie par l'est à cause de la topographie et du ruisseau. La seule sortie possible reste la RD.

Mme Audran conseille la commune de relancer le conseil général.

Taille minimale des parcelles

Aujourd'hui, il apparaît contraire à la loi SRU d'imposer une surface minimale de 800m² à moins que les conditions pour réaliser un assainissement individuel ne l'exigent.
Dans le cas contraire, il est préférable de ne pas imposer une surface minimale mais de préciser que la surface de la parcelle devra être suffisante pour recevoir un assainissement autonome de qualité.
Le système de filtre à sable est proscrit pour les habitations neuves. Ne peut être utilisé que pour des cas exceptionnels (rénovation).

Zone Nha de Le Bouilléno et Trémer

Mme Audran explique que les zones Nha de Tremer et de Le Bouilleno correspondent à du mitage. C'est pour cette raison que l'Etat demande à la commune de revoir les limites de la zone Nha de Tremer et de retirer le zone de Le Bouilleno.

Il est précisé que sur les deux zones, les terrains ne présentent pas d'enjeux agricoles. En revanche, dans les deux cas, l'assainissement autonome est difficilement réalisable compte tenu de la nature des sols : sol rocheux à Trémer et présence de zones humides à côté de la zone de Le Bouilleno. Il existe à proximité de la zone de Trémer des installations défectueuses.

Pour éviter de nouvelles pollutions, la commune décide de suivre les recommandations de l'Etat et de retirer les zones Nha.

Préciser les orientations d'aménagement

Mme Audran rappelle que les orientations d'aménagement doivent être précisées notamment celles du secteur de Kernabessec. Les orientations d'aménagement doivent être complétées en matière d'espace commun, de programme de logements et de diversité d'habitat. Elles peuvent également donner des précisions quant à la largeur d'une voie ou d'un chemin.
Concernant la zone AUc de l'entrée du bourg, l'Etat souhaiterait avoir des orientations plus précises car les co-visibilités sont importantes. Etant à proximité d'une zone humide, il serait intéressant d'imposer des prescriptions concernant le système de rétention des eaux pluviales.

Secteur Nhb

L'Etat ne comprend pourquoi certains secteurs avec un patrimoine bâti important sont

classés en zone Nhb.
Mme Hénoux explique qu'il existe deux types de zone Nh : Nha et Nhb, cette dernière comportant des prescriptions architecturales importantes dans le règlement afin que les nouvelles constructions ne viennent pas dénaturer les constructions avoisinantes.
Mme Audran répond qu'il faut le justifier plus clairement dans le rapport de présentation.

Zone Nr

L'Etat demande de revoir certaines limites de zones Nr qui sont trop importantes et laissent penser que certains terrains sont constructibles.

Concernant les boisements

Il est demandé de classer en EBC tous les boisements qui ont été aidés financièrement par l'Etat. Ce nouveau classement en EBC peut entraîner un nouveau classement au niveau du zonage : Ab en Na.

Une marge de recul de 15 m par rapport à l'EBC sera imposée dans le règlement.

II – Remarques émises lors de l'enquête publique

Obs n°1 : Avis défavorable car zone humide et boisée

Obs n°2 : Avis défavorable car mitage sur parcelle agricole.

Obs n°3 : Avis défavorable car la parcelle se trouve coupée du noyau construit existant par un virage et par une haie qui vient limiter l'urbanisation.
Il est demandé d'identifier cette haie sur le règlement graphique.

Obs n°7 : Avis défavorable car la parcelle se trouve dans un périmètre sanitaire. De plus accès possible uniquement sur la R.D 779.

Obs n°8 : Demande le maintien de la zone 1AUc de Corn er Hoët malgré les remarques de la préfecture. La commune souhaite garder ce terrain constructible malgré les remarques de la préfecture.

Obs n° 9 : Avis défavorable car mitage

Obs n°10 : Avis défavorable car la commune va suivre les remarques de l'Etat et supprimer la zone Nha.

Obs n°12 : Avis défavorable car zone humide

Obs n°14 : Avis défavorable car mitage et périmètre sanitaire

Obs n° 15 : Avis défavorable

Obs n°16 : Avis défavorable. Proximité zone agricole

Obs n° 17 : Avis défavorable. Mitage + problème pour l'assainissement

Obs n° 20 : Avis défavorable car capacité d'accueil suffisante. Extension lors de la prochaine révision du PLU.

Obs n° 21 : Avis défavorable car mitage.
Obs n°22 : Avis défavorable. Pas de sortie possible sur la R.D. Pas d'urbanisation linéraire.

Obs n°24 : Avis défavorable. Présence d'EBC sur la parcelle 6. Limite d'EBC peut être revu pour dégager le chemin d'exploitation. Pas de terrain constructible sur la parcelle 31 car bâti existant à l'écart du bourg. Zone qui pourra être urbanisée à très long terme.

Obs n°26 : Avis défavorable. EBC, proximité de le forêt. Mitage. Accès sur R.D

Obs n°27 : Avis favorable. Création d'une zone Nhb uniquement sur la partie de l'ancien bâtiment agricole qui pourra être soit rénové, soit détruit pour construire une nouvelle construction qui sera encadrée par le règlement de la zone Nhb.

Obs n°28 et 29 : Avis favorable. Rentre dans l'enceinte bâtie du village.

Obs n°30 * : Avis défavorable. En raison de la présence du périmètre sanitaire, il n'est pas possible de changer la destination du bâtiment. Lorsque l'exploitation cessera son activité, le PLU pourra alors être modifié ou révisé pour « étoiler » les bâtiments ou mettre une zone Nr.

Obs n°30bis : Avis défavorable. Mitage de l'espace agricole.

Obs n° 31 : Avis défavorable. Si ER déplacé vers l'Ouest, problème de bouclage de la future voie de la zone 2AU.

Obs n° 32 : Avis défavorable

Obs n° 34 : Avis défavorable. Extension trop importante du hameau de Corn Er Hoët

Obs n° 35 : Avis défavorable. Secteur qui sera ouvert à l'urbanisation lors de la prochaine révision du PLU.

Obs n°37 : Avis défavorable. Secteur qui sera ouvert à l'urbanisation lors de la prochaine révision du PLU.

Obs n°38 : Avis défavorable. Mitage de l'espace agricole. Zone Humide

Obs n°39 : Avis défavorable. Commune ne veut pas augmenter les capacités d'accueil.

Obs n°40 : Avis favorable. N'augmente pas les capacités d'accueil.

Obs n°41 : Avis défavorable. EBC + mitage + accès sur RD 779.

Obs n°44 : Avis défavorable. Hameau difficilement extensible car milieu naturel et paysager sensible.

Obs n°46: Avis défavorable. Commune ne veut pas augmenter les capacités d'accueil.

Obs n°47 : Avis défavorable. Commune ne veut pas augmenter les capacités d'accueil.

Obs n°47bis : Avis défavorable. La commune souhaite maintenir le phasage de l'urbanisation.

Obs n°48 : Avis défavorable. Commune ne veut pas augmenter les capacités d'accueil.

Obs n°49 : Avis défavorable. L'ER ne sera pas supprimé mais sera déplacé sur la parcelle

voisine car la commune trouve plus juste de mettre un ER sur une parcelle plus grande. Les limites de la zone 2AU seront modifiées en conséquences.

Obs n°50 : Avis défavorable.

Obs n°51 : Avis défavorable. Hameau difficilement extensible

Obs n°53 : Avis défavorable. Mitage

Obs n°54 : Avis défavorable. Secteur agricole

Obs n°55 : Avis défavorable. Pour ne pas prêter à confusion, la limite de la zone Nr sera revue.

Obs n°56 : Avis défavorable. Proximité zone agricole

Obs n°57 : Avis défavorable. Mitage.

Obs n°58 : Avis défavorable. Périmètre sanitaire.

Obs n°59 : Avis défavorable. Périmètre sanitaire.

Obs n°60 : Avis défavorable. Zone Humide.

Obs n°61 : Avis défavorable. Périmètre sanitaire.

Obs n°64 : Avis défavorable.

Obs n°65 : Avis défavorable.

Obs n°68: Avis défavorable. Pas de nécessité de reclasser la parcelle communale.

Obs n°69 * : Avis défavorable. En raison de la présence du périmètre sanitaire, il n'est pas possible de changer la destination du bâtiment. Lorsque l'exploitation cessera son activité, le PLU pourra alors être modifié ou révisé pour « étoiler » les bâtiments ou mettre une zone Nr.

Obs n° 70 : Avis défavorable. Mitage

Obs n°71 : Avis favorable. N'augmente pas les capacités d'accueil.

Obs n° 72 : Avis défavorable. Zone Naturelle et humide

Obs n° 75 : Avis favorable. Le bâti mérite d'être classé en Nr.

Obs n° 76 : Avis favorable sous réserve du périmètre de protection depuis la lagune.

* *Après une réunion en interne, les services de la DDE autorisent d'étoiler les bâtiments même s'ils se trouvent dans les périmètres sanitaires.*

ANNEXE : Les grands principes de la Loi SRU

L'ARTICLE L110 DU CODE DE L'URBANISME ENONCE LES PRINCIPES SUIVANTS :

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidantes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports, répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacement, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000 et loi relative à l'urbanisation et à l'habitat du 02 juillet 2003

Article L 121-1 :

L'article L 121-1 réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme :

- **principe d'équilibre :**
  Les documents d'urbanisme doivent déterminer les conditions permettant d'assurer l'équilibre entre le développement urbain et le développement rural, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages ;

- **principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale :**
  Les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer l'équilibre entre emploi et habitat, éviter, sauf circonstances particulières, la constitution de zones mono-fonctionnelles et permettre la diversité de l'offre de logements *(sociaux ou non)* au sein d'un même espace ;

- **principe de respect de l'environnement :**
  Les documents d'urbanisme doivent veiller à l'utilisation économe de l'espace, à la sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, à maîtriser l'expansion urbaine et la circulation automobile et à prendre en compte les risques de toute nature.

Notion de village : doctrine DDE/ Morbihan

Village : ensemble regroupé d'habitations (une dizaine minimum) partageant un espace de vie commun (église, chapelle, four commun…)

Hameau : souvent à l'origine plusieurs corps de ferme . (Voir suivant l'importance)

Ecart : un corps de ferme

Mitage : outre l'écart ou le hameau est concernée la dispertion récente d'habitations en campagne faussement regroupées ou seules.

Les lois SRU et UH demandent (art L110 du code de l'urbanisme) aux communes de gérer leur territoire en économisant l'espace, en assurant la protection des paysages et milieux et en rationalisant les déplacements.
A ce titre l'état veillera au non gaspillage de l'espace et notamment, au non confortement des mitages, écarts ou hameaux. De même un étirement de l'urbanisation le long d'un itinéraire routier sera condamné (urbanisme linéaire).
En outre, la notion de gestion économe de l'espace et de développement durable incite à ne pas autorisées ni conforter les constructions isolées sur des grandes parcelles, à éviter le recours systématique à un véhicule motorisé : éloignement des services, commerces, lieu de travail, suréquipement en réseaux pour une faible densité des dessertes…

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Brandivy, 56

ANNEXE 5 : Les zones humides

GEO BRETAGNE SUD – P.A de Laroiseau BP 10185 56005 VANNES –
– Tel : 02 97 47 23 90 – Fax : 02 97 42 76 03 –
: www.geobretagnesud.com

Syndicat Mixte du
Loc'h et du Sal

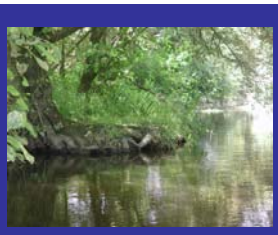

BASSINS VERSANTS DU LOC'H ET DU SAL

COMMUNE DE BRANDIVY

INVENTAIRE

DES ZONES HUMIDES EFFECTIVES

DOCUMENT DE SYNTHESE

Mai 2007

SOMMAIRE

1 / POURQUOI FAIRE L'INVENTAIRE CARTOGRAPHIQUE DES ZONES HUMIDES ? . 1

1.1 / CONTEXTE DE L'INVENTAIRE 1
1.1.1 / Le PLU 1
1.2 / DEFINITION DES ZONES HUMIDES 2
1.2.1 / D'un point de vue scientifique 2
1.2.2 / D'un point de vue juridique 2
1.3 / CARACTERISTIQUES DES ZONES HUMIDES 2
1.3.1 / Des zones humides disséminées sur tout le bassin versant 2
1.3.2 / Typologie fonctionnelle des zones humides 3
1.4 / LES DIFFERENTES FONCTIONS DES ZONES HUMIDES 4
1.4.1 / Fonctions hydrologiques 4
1.4.2 / Fonctions biogéochimiques 4
1.4.3 / Fonctions écologique, sociale ou récréative 4

2 / METHODOLOGIE 5

2.1 / INTERVENANTS 5
2.2 / DEROULEMENT DE LA DEMARCHE PARTICIPATIVE 5
2.3 / UTILISATION DES BASES DE DONNEES EXISTANTES 5
2.3.1 / Bases de données cartographiques de l'IGN 6
2.3.2 / Le cadastre 6
2.3.3 / zonages réglementaires du patrimoine naturel breton 6
2.3.4 / Cartes pédologiques 6
2.3.5 / Carte des zones humides potentielles basée sur un indice topographique 7
2.3.6 / Réseau hydrographique inventorié dans le cadre du CRE 7
2.4 / CRITERES PERTINENTS DE DELIMITATION DES ZONES HUMIDES 7
2.4.1 / La saturation en eau 7
2.4.2 / Une végétation spécifique 7
2.4.3 / L'hydromorphie du sol 8
2.4.4 / La Grille de détermination et ses différents critères 9
2.5 / RESTITUTIONS CARTOGRAPHIQUES 9
2.5.1 / La cartographie et SIG 9

3 / LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE 9

3.1 / LE CONTEXTE GEOLOGIQUE 9
3.2 / LE RELIEF 9
3.3 / PRESENTATION DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE 10

4 / LES ZONES HUMIDES DE BRANDIVY 14

4.1 / RESULTATS DE L'INVENTAIRE CARTOGRAPHIQUE 14
4.1.1 / Surface et répartition des zones humides 14
4.1.2 / Situation des zones humides 14

BIBLIOGRAPHIE 16

ANNEXES 17

Document réalisé par :
Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal
32, rue du Général de Gaulle - B.P 5
56390 GRAND-CHAMP
Tel : 02 97 66 79 19
Fax : 02 97 66 79 16
loch.bep@wanadoo.fr

1 / POURQUOI FAIRE L'INVENTAIRE CARTOGRAPHIQUE DES ZONES HUMIDES ?

1.1 / Contexte de l'inventaire

1.1.1 / Le PLU

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, un inventaire cartographique des zones humides a été réalisé sur la commune de BRANDIVY. Le projet de PLU doit désormais intégrer l'équilibre des divers enjeux de l'aménagement communal (urbains, agricoles, sociaux, environnementaux) selon les principes du développement durable. Considérer les inventaires zones humides dans les PLU constitue désormais **une exigence règlementaire**. La cartographie des zones humides résultants de l'inventaire doit être intégrée à l'analyse de l'état initial de l'environnement dans le rapport de présentation du PLU.

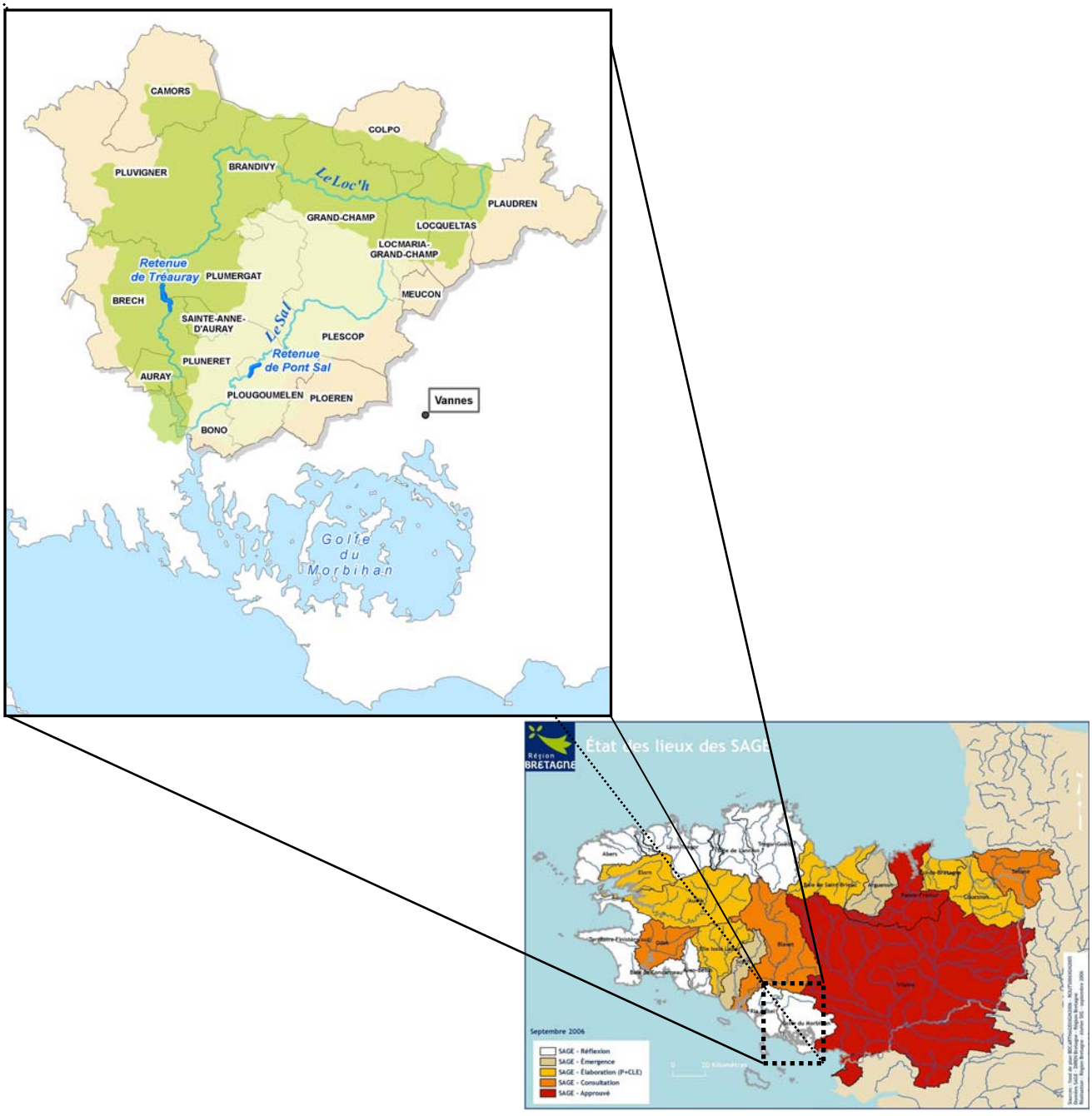

Localisation de la commune de Brandivy, des bassins versants du Loc'h et du Sal, et des SAGE bretons.

1.2 / Définition des zones humides

De nombreuses définitions de « zones humides », qu'elles soient scientifiques ou juridiques, ont été données regroupant différentes notions physiques, biologiques et naturalistes qui caractérisent ces milieux. En Bretagne, la particularité réside dans le fait que l'on retrouve les zones humides incluses dans les surfaces agricoles.

1.2.1 / D'un point de vue scientifique

Le Conseil Scientifique de l'Environnement de Bretagne a retenu la définition proposée par un groupe d'experts consultés par le Ministère de l'Environnement en 1990 (Conseil Scientifique de l'Environnement de Bretagne, 1997) :

> *« Les zones humides se caractérisent par la présence permanente ou temporaire, en surface ou à faible profondeur dans le sol, d'eau disponible, douce, saumâtre ou salée. Souvent en position d'interface, de transition, entre milieux terrestres et milieux aquatiques proprement dits, elles se distinguent par une faible profondeur d'eau, des sols hydromorphes ou non évolués, et/ou une végétation composée de plantes hygrophiles pendant au moins un partie de l'année. Enfin, elles nourrissent et/ou abritent de façon continue ou momentanée des espèces animales inféodées à ces espaces. »*

1.2.2 / D'un point de vue juridique

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (art. 2) reconnaît officiellement les différentes fonctions remplies par les zones humides. Celles-ci sont définies comme :

> *« les terrains exploités, ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».*

En application de cette loi, le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire Bretagne place la sauvegarde et la mise en valeur des zones humides parmi ses 7 objectifs vitaux. Mais c'est seulement depuis la publication de la Loi (n°2004-338) portant transposition de la **Directive Cadre sur l'Eau** (DCE 23/10/200), qui rend la comptabilité PLU/SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) obligatoire, que cet impératif a une portée réelle.

Le décret du 30 janvier 2007 (art. 1) vient préciser les critères de définition et de délimitation des zones humides figurant à l'article L. 211-1 du code de l'environnement :

> *« Les critères à retenir pour la définition des zones humides (…) sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique.*
>
> *En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide. »*

1.3 / Caractéristiques des zones humides

1.3.1 / Des zones humides disséminées sur tout le bassin versant

Les zones humides se répartissent sur toute la longueur d'un cours d'eau et donc sur toute l'étendue d'un bassin versant. D'un point de vue hydrologique, trois types de zones humides peuvent être distinguées :

- Les zones humides « **amont »** se forment autour des sources des cours d'eau.
- Les zones humides « **longitudinales** » se créent en bordure du lit mineur.
- Les zones humides de « **résurgence** » apparaissent sur des zones planes et sont déconnectées du réseau hydrographique de surface

Les zones humides sont des milieux saturés en eau. Cette saturation est observable en Bretagne, généralement du mois de décembre au mois de mars, du fait de la présence d'une nappe à faible profondeur (niveau de nappe haut) alimentée par les eaux de versant. Le reste de l'année, le niveau de cette nappe est variable, restant proche de la surface ou descendant à quelques mètres de profondeur (niveau de nappe bas) selon les dynamiques locales.

L'extension de la zone saturée en eau varie selon la saison et dépend de la position de la nappe par rapport à la surface topographique. On peut ainsi diviser les versants (amont-aval) en deux domaines :

- Une zone bien drainée correspond aux domaines de plateau et de haut de versant, où les sols sont bien drainés et où une circulation verticale de l'eau domine.
- Une zone humide de bas de versant, où les écoulements convergent et où la nappe remonte jusque dans les horizons les plus superficiels du sol et affleure une partie de l'année. Les sols présentent un caractère hydromorphe, avec un engorgement temporaire ou permanent.

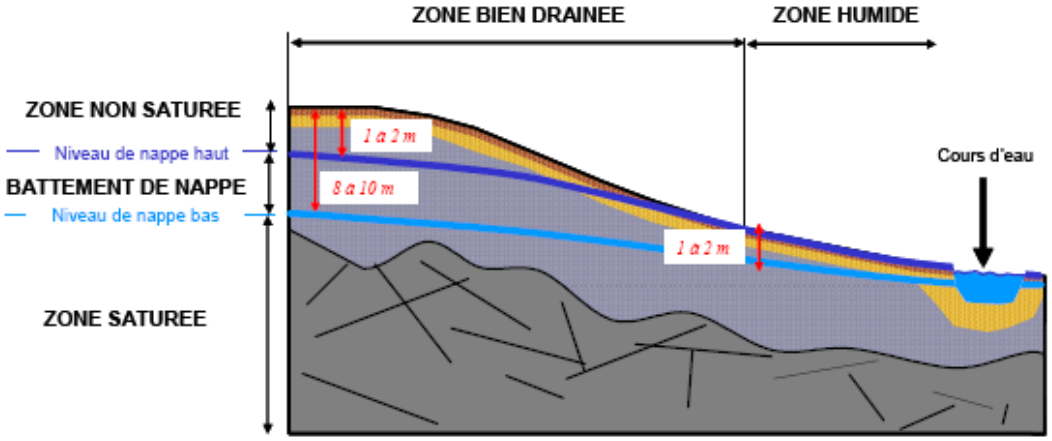

Compartimentation fonctionnelle d'un versant, liée à la localisation du toit de la nappe.

source : Conseil Scientifique de l'Environnement de Bretagne, 2005

1.3.2 / Typologie fonctionnelle des zones humides

Une hiérarchisation des zones humides a été proposée dans le cadre du travail interdisciplinaire mené au sein du projet Ty-Fon (Merot, P., 2000), afin de clarifier la notion de zone humide.

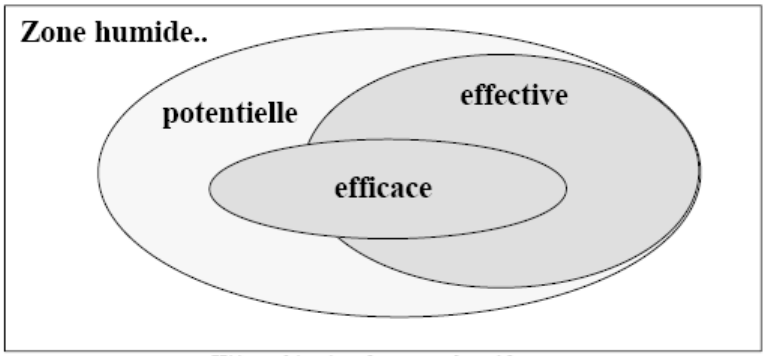

Hiérarchisation des zones humides

source : Programme TY-FON –PNRZH

- La **zone humide potentielle** correspond à l'enveloppe des zones humides, incluant les zones humides qui ont disparu du fait de l'action de l'homme (drainage, comblement…). Ces zones peuvent être calculées en se basant sur des critères topographiques à partir de modèles numériques de terrain (MNT). Elles correspondent aux zones où la probabilité d'identifier une zone humide est forte.
- La **zone humide effective** est définie par l'évaluation de la présence réelle de critères spécifiques de zones humides (hydriques, pédologiques ou botaniques).Le plus souvent un inventaire terrain est nécessaire identifier la présence de ces critères.
- La **zone humide efficace** est définie par rapport à une fonction particulière, par exemple vis-à-vis d'une fonction épuratrice, paysagère ou écologique. Elle correspond généralement à une sous unité de la zone humide potentielle ou effective.

1.4 / Les différentes fonctions des zones humides

1.4.1 / Fonctions hydrologiques

a) Contrôle des crues

Les zones humides peuvent, sous certaines conditions, écrêter les crues en retenant une partie des eaux en amont, et en les restituant progressivement au ruisseau. Cette fonctionnalité devient significative dès lors que la surface en zone humide est conséquente. Cet étalement de la crue dans le temps permet de prévenir des risques d'inondation de la partie avale.

b) Soutien d'étiage

La restitution progressive de l'eau du versant par les zones humides permet de maintenir un écoulement plus longtemps dans le réseau hydrographique pendant la période sèche (d'étiage). De récentes études montrent que cette fonction est limitée : le soutien d'étiage est généralement moins lié à la nappe superficielle contiguë à la rivière, qu'aux nappes du versant ou aux nappes profondes.

c) Dissipation de la force érosive

La vitesse découlement de l'eau dans la zone humide détermine la capacité de l'eau à transporter les matières en suspension, à les laisser se déposer où à les reprendre par érosion. La densité du couvert végétal joue un rôle crucial dans cette fonction en réduisant cette vitesse.

1.4.2 / Fonctions biogéochimiques

Les zones humides occupent une place stratégique entre le versant et le cours d'eau où des mécanismes de sédimentation, de dénitrification et d'absorption leur confèrent un rôle d'épuration de l'azote et de rétention de phosphore et de micropolluants (métaux et, sous conditions, pesticides).

Les zones humides permettent l'abattement des charges en nitrates par dénitrification ou par absorption végétale.

1.4.3 / Fonctions écologique, sociale ou récréative

Les zones humides sont des **écosystèmes** qui constituent des refuges, habitats, lieux de reproduction pour de nombreuses espèces animales et végétales. La préservation des zones humides et des liens entre elles est donc primordiale pour maintenir la diversité des espèces, des habitats et des paysages. En effet, de nombreuses espèces d'oiseaux utilisent les zones humides pour trouver de la nourriture, un abri ou comme site de reproduction.

Les zones humides sont des milieux fragiles d'autant plus remarquables qu'elles contiennent quasiment **un tiers de la flore bretonne** (source : Conservatoire National Botanique de Brest).

2 / MÉTHODOLOGIE

2.1 / Intervenants

La commune de Brandivy a confié aux Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal la réalisation de l'inventaire cartographique des zones humides dans le cadre de la révision du PLU. Ce syndicat créé au 1er janvier 2007, regroupant la Communauté de Communes du Loc'h, la Communauté de Communes du Pays d'Auray et d'autres communes associées. Cette mission s'inscrit dans les compétences exercées par le syndicat, que sont la préservation de la ressource en eau et l'entretien et la restauration des milieux aquatiques sur les bassins versants du Loc'h et du Sal. Ces compétences étaient exercées entre 1998 et 2006 par la Communauté de Communes du Loc'h.

Ce syndicat est reconnu par l'ensemble des acteurs des bassins versants et possède les compétences en interne nécessaires à la réalisation de l'inventaire. Il possède une bonne connaissance du territoire de la commune et appuie ses démarches sur un Système d'Information Géographique (SIG) mis en place depuis 2004.

2.2 / Déroulement de la démarche participative

L'inventaire a été réalisé sur la commune de BRANDIVY dans le cadre d'une **démarche participative** impliquant les acteurs locaux sur une période allant de décembre 2006 à juin 2007. Cette voie d'inventaire simple, et efficace, réside dans l'utilisation d'une visite de terrain confortée par le savoir local. Les acteurs locaux sont intervenus tout au long de la démarche en confirmant la présence de chaque zone, et en indiquant la délimitation exacte la zone.

	Etapes	Intervenants
Décembre 2006	réunion de présentation de la démarche d'inventaire. La Commission décide d'informer la population par voie de presse de la réalisation des inventaires	commission PLU techniciens du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal
fin décembre 2006 à mai 2007	Inventaire Terrain Numérisation et intégration de l'inventaire dans le SIG	techniciens du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sa
11 mai 2007	réunion de présentation de l'inventaire des zones humides	commission PLU élargie aux acteurs techniciens du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal
9 au 23 mai 2007	consultation du public avec tenue d'un registre des observations	Ensemble de la population
du 23 au 31 mai 2007	Visite sur le terrain avec les acteurs concernés suite aux remarques	acteurs concernés techniciens du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal
31 mai 2007	réunion de présentation de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau	Ensemble de la population

2.3 / Utilisation des bases de données existantes

Dans un souci d'efficacité et pour garantir l'exhaustivité et l'exactitude de l'inventaire, un repérage préalable est effectué à partir de différentes sources de données disponibles au sein du Système d'Information Géographique (SIG) du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal. Il est également primordial que les animateurs soient accompagnés, au moins dans cette phase de repérage par des interlocuteurs locaux : élus, agriculteurs ou toutes autres personnes ayant une connaissance précise du territoire. Cette approche permet d'identifier **les zones humides potentielles**.

2.3.1 / Bases de données cartographiques de l'IGN

a) BD Carthage®

Ce référentiel hydrographique a été élaboré par les agences de l'eau et le Ministère chargé de l'environnement. La BD Carthage regroupe la cartographie des cours d'eau et des plans français à l'échelle du 1 / 50 000 ème. Ce référentiel a été consulté, notamment pour l'hydronymie, mais son exploitation reste limitée compte tenu de sa précision géométrique (1 / 50 000 ème), qui ne permet pas une exploitation à une échelle parcellaire.

b) BD Ortho®

Les orthophoto plans sont des photos aériennes dont les déformations sont rectifiées, et qui sont donc utilisables comme des cartes, tout en ayant la facilité de lecture et la richesse des informations d'une photographie. Les orthophoto offre une précision équivalente à 50 cm par pixel

La prise de vue aérienne de 2004 a servi de référentiel pour numériser les zones humides effectives. La prise de vue aérienne de 1999 a été utilisée pour comparée l'évolution de l'occupation du sol des zones humides entre ces 2 périodes.

c) BD Alti®

Ce référentiel du relief sur la France, la BD ALTI® permet de réaliser un MNT (Modèle Numériques de Terrain) qui décrivent la forme du terrain au 1 / 50 000 ème. Ce MNT permet une lecture du paysage en 3D. Ce référentiel a été utilisé pour réaliser une carte d'orientation et des pentes, facilitant l'investigation sur le terrain.

2.3.2 / Le cadastre

Le cadastre numérisé (mis à jour en 2006) fourni par la Direction Générale des Impôts du Morbihan a été utilisé. Il permet de distinguer les limites et tailles des parcelles de propriétés. Le registre cadastral donne des informations sur les parcelles. Il permet de recueillir quelques indices, par exemple via des toponymes de lieux dits ou hameaux faisant référence à des milieux humides.

Ce référentiel est par ailleurs indispensable pour **numériser les zones humides en cohérence avec le zonage PLU.**

2.3.3 / zonages réglementaires du patrimoine naturel breton

Cette base de données de la DIREN Bretagne concerne les zonages réglementaires du patrimoine naturel breton. Cette base de donnée a permis de mettre en évidence :

a) ZNIEFF de type I :

ETANG DE LA FORET (TREMENO) Code : 00000132 : Zone humide entourée de boisements (32 ha intégralement sur la commune)
Inventaire du 01/09/1988, EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE.
* Intérêt botanique : végétation caractéristique de ce type de milieu.
* Intérêt zoologique : présence de la Loutre d'Europe (présence irrégulière).

b) ZNIEFF de type II

LANDES DE LANVAUX Code : 05320000 : (18 957 ha partiellement sur la commune)
Inventaire du 01/01/1992, EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE.

FORET DE LANVAUX Code : 01310000 : Forêt à belles futaies de Chênes et Hêtres.(271 ha partiellement sur la commune)
Inventaire du 01/07/1982, EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE.
* Intérêt botanique : diversité végétale.
* Intérêt ornithologique :- nidification de grands rapaces, des Pics cendré et epeichette.La zone de landes au Nord-Est de la forêt accueille les Busards cendré et Saint-Martin.

2.3.4 / Cartes pédologiques

Plusieurs travaux de cartographie des sols ont été réalisés pour des raisons agronomiques, de gestion du territoire ou d'aménagement fonciers sur les bassins versants du Loc'h et du Sal. Ces cartes des sols au 1/25 000 ème reportent généralement la présence des zones hydromorphes, et peuvent servir de base pour préparer la visite de terrain. Les sols hydromorphes (classes de sols 5 à 9) définies par la « Méthode tarière » (Rivière et al. 1992) correspondent aux zones humides potentielles.

Malheureusement cette information n'a pas pu être exploitée, car aucune carte des sols de la commune de Brandivy n'est disponible au centre de documentation de la chambre d'agriculture du Morbihan.

2.3.5 / Carte des zones humides potentielles basée sur un indice topographique

Le syndicat mixte dispose d'une cartographie des zones humides potentielles basée sur la géomorphologie. Ce travail réalisé par l'INRA utilise un indice topographique (Aurousseau et Squividant, 1995) dérivé de l'indice de Beven-Kirkby pour identifier ces zones hydromorphes de bas-fonds. Cet indice topographique est calculé à partir de critère topographique issu d'un Modèle Numérique de Terrain (surface d'alimentation en un point, direction des écoulements, pente locale, ,etc…). Le MNT utilisé pour ce calcul au pas de 20 mètres, est produit par stéréo-restitution d'images SPOT.

2.3.6 / Réseau hydrographique inventorié dans le cadre du CRE

Dans le cadre du diagnostic préalable à la mise en œuvre du Contrat Restauration de cours d'Eau (CRE), un inventaire du réseau hydrographique du Loc'h en amont de la retenue de Tréauray a été réalisé en 1998 par 2 techniciens de la communauté de Communes du Loc'h en association avec la Fédération du Morbihan pour la Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDAPPMA 56). Cette phase d'inventaire s'est déroulée sur une année et a permis de définir le réseau hydrographique réel en utilisant des critères objectifs et de caractériser l'état du cours d'eau. Ces informations ont été relevées sur fond cadastral au 1/2 000 ème. En 2006, cet inventaire a été numérisé sur fond de photographie aérienne (BDOrto®IGN), en cohérence avec le cadastre numérique, et intégrer au SIG du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal. Cet inventaire du réseau hydrographique a servi de référence pour l'inventaire des zones humides

2.4 / Critères pertinents de délimitation des zones humides

Comme nous l'avons vu précédemment, les définitions des zones humides sont multiples. De plus, la nature même des zones humides rend leur délimitation complexe. En effet, la présence d'eau dans la zone humide est un paramètre fluctuant au cours de temps. Ce critère ne peut donc être retenu comme seul critère de diagnostic. C'est le croisement de plusieurs indicateurs qui permet d'attester ou d'infirmer la présence d'une zone humide. Il existe, en effet, **un large consensus** autour des 3 critères suivants :

- **HYDROLOGIE : présence d'eau de façon permanente ou non**
- **PEDOLOGIE : présence de sols hydromorphes**
- **BOTANIQUE : présence d'une végétation spécifique adaptée aux conditions d'humidité du sol**

L'inventaire des zones humides incluses dans des zones boisées ne se justifiant pas au regard de l'objectif de protection de ces milieux, les forêts et bois de grande superficie sont écartés d'emblée de la phase d'inventaire. Ces zones bénéficient déjà d'une mesure de protection au titre des Espaces Boisés Classés (EBC).

2.4.1 / La saturation en eau

La saturation en eau d'un sol est un paramètre nécessaire mais insuffisant du fait de son caractère fluctuant. L'extension de cette zone saturée en eau varie dans l'espace et dépend de la période durant laquelle on effectue l'inventaire : saison, conditions hydrologiques particulières (année sèche/humide).

Lors du relevé sur le terrain on notera le positionnement de la zone humide dans le bassin versant, qui permet de caractériser la connectivité hydraulique de la zone humide par rapport au réseau hydrographique (cf : 1.3.1.).

2.4.2 / Une végétation spécifique

La présence d'une communauté végétale hygrophile est un excellent bioindicateur de la présence d'une zone humide. Cependant, il n'est pas rare que les zones humides soient exploitées, ce qui exclut le développement d'espèces hygropiles caractéristiques. La végétation ne peut pas être retenue comme le seul critère de délimitation de la zone humide, mais doit être considérée en association avec le caractère pédologique. C'est surtout « l'assemblage » d'espèces (code Corine Biotope) qui doit être considéré et non pas une seule espèce (exemple du jonc diffus qui n'est pas inféodé aux zones humides).

Afin d'affiner la détermination, et de permettre des regroupements cartographiques, il est nécessaire de relever les espèces végétales caractéristiques des milieux recensés. Ces espèces se répartissent en fonction de la durée de saturation en eau des horizons superficiels des sols (disponibilité en oxygène) et la richesse en nutriments du milieu.

- **Hygrophiles** : Les espèces hygrophiles sont des espèces qui ont besoin de grandes quantités d'eau tout au long de leur développement. Le plus souvent, ces espèces se rencontrent sur les terrains alluvionnaires ou sur les pentes au niveau des suintements. Elles sont de bonnes indicatrices de sols constamment engorgés, de nappe dont le niveau reste haut toute l'année.
  L'aulne, le saule cendré, le gaillet des marais, l'iris faux-acore, le lycope d'Europe, la lysimaque commune, la reine-des-prés, la menthe aquatique ou le peucédan des marais sont de bonnes indicatrices des milieux hygrophiles.

- **Méso-hygrophiles** : Les espèces Méso-hygrophiles sont de bonnes indicatrices de milieux constamment humides tout le long de l'année. L'eau est présente dans les premiers centimètres du sol.

- **Hygroclines**: Les espèces hygroclines sont de bonnes indicatrices d'un milieu dit semi humide. Un assèchement estival est possible.

Ainsi par exemple, on pourra observer :
jonc acutiflore, jonc diffus, renoncule, callune, bruyère, carex, glycérie, molinie, iris, scirpe, oenanthe

jonc diffus(Juncus effusus) ©Christelle Jourdren

2.4.3 / L'hydromorphie du sol

Un sol qui subit un engorgement hydrique permanent ou temporaire présente des caractères d'hydromorphie, même après une période d'assèchement.

En présence d'un excès d'eau le privant d'oxygène de façon prolongée, le sol va prendre, au moins en partie, une couleur gris bleu à gris vert due à la présence de fer sous forme réduite. Lorsque le niveau de la nappe d'eau diminue, le retour de l'oxygène provoque l'oxydation du fer qui prend alors une couleur rouille. Ainsi, un sol entièrement gris est un sol gorgé d'eau et un sol où coexistent des taches grises et des taches rouille est un sol subissant une alternance de périodes d'asphyxie et de périodes plus sèches.

Sont classés comme hydromorphes les sols présentant cette alternance de taches grises et rouilles dès la surface (dans les 40 premiers centimètres).

Un sol hydromorphe est asphyxiant, très argileux,

identifiable à sa couleur noirâtre et à son odeur soufrée

2.4.4 / La Grille de détermination et ses différents critères

2.5 / Restitutions cartographiques

2.5.1 / La cartographie et SIG

Chaque zone humide recensée est numérisée et géo-référencée de façon précise sur la base des référentiels du Système d'Information Géographique du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal. Le support de numérisation utilisé est la photo aérienne (BDORTHO®IGN, prise de vue 2004) en cohérence avec le cadastre (Cadastre numérique 2005, DGI du Morbihan). Les animateurs peuvent également utiliser d'autres sources de données, comme, par exemple, les classements des parcelles à risque de ruissellement des produits phytosanitaires.

Chaque entité graphique est en lien avec une base de donnée attributaire, regroupant l'ensemble des critères relevés sur le terrain. Une nouvelle entité géographique est créée dès lors, qu'un de ses attributs changent, où que l'entité géographique rencontre une limite de parcelle cadastrale.

3 / LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

3.1 / Le contexte géologique

La commune de BRANDIVY est caractérisée par une succession de formations géologiques parallèle à l'axe des landes de Lanvaux (axe Est-Ouest) :

- Le massif granito gneissique des Landes de Lanvaux (22%) au nord,
- Schistes et Arkoses de Bains Sur Oust (18%),
- Leucogranites précoces (28%),
- Mylonites et ultra-mylonites du cisaillement Sud-Armoricain (28%),
- Granites d'anatexie (4%) au sud

(source : Système d'information sur la géologie du Morbihan-octobre 2005)

3.2 / Le relief

La commune de BRANDIVY présente une altitude moyenne de 84 mètres avec un point culminant situé à au Nord-Est au niveau du village de « Cornévec » (171 m), et un point bas situé au Sud-Ouest au niveau du village de « Saint-Derven » (28 m). La ligne de partage des eaux entre les bassins versants du Loc'h et du Sal se situe au sud de la commune au niveau du village de « Ménétavy » et suit un axe Nord-Sud.

D'un point de vue topographique, on observe un relief plus marqué au niveau des landes de lanvaux et le long du Loc'h, du Sud de la commune jusqu'à l'étang de la Forêt. Les pentes les plus faibles, favorables à l'extension des zones humides, se situent sur la partie centrale de la commune, le long de la vallée du Loc'h au sud des landes de Lanvaux, et sur le plateau au nord des landes de Lanvaux.

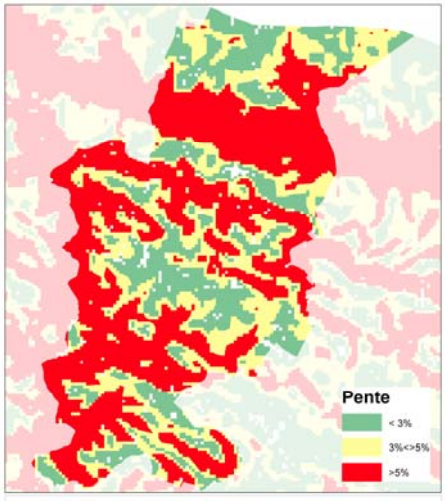

Carte des pentes sur la commune de Branvivy (source BDAlti®IGN).

3.3 / Présentation du réseau hydrographique

a) Critères de définition d'un cours d'eau

La méthode d'inventaire des cours d'eau est basée sur les quatre critères de définition d'un cours d'eau validés dans le cadre du SAGE Vilaine, à savoir :

Critères	Caractéristique	Illustration
Ecoulement	Présence d'un écoulement indépendant des pluies (écoulement après 8 jours de pluviosité inférieure à 10 mm).	Ecoulement dans un ruisseau
Berge	Existence d'une berge plus de 10 cm entre le fond et le niveau du sol.	Exemple de berges dans un bois
Substrat différencié	Existence d'un substrat différencié (sable, gravier, vase…) notablement distinct du sol de la parcelle voisine.	Graviers au fond du lit du ruisseau
Organismes aquatiques	Présence d'organismes inféodés aux milieux aquatiques (ou de leurs traces) comme les invertébrés benthiques crustacés, mollusques, vers (planaires, achètes); coléoptères aquatiques, trichoptères… et les végétaux aquatiques.	Mollusque aquatiques et pontes de gastéropodes

Pour être reconnu en tant que tel, un cours d'eau doit répondre positivement à au moins trois de ces critères.

b) Les cours d'eau inventoriés

La commune de BRANDIVY (2 588 ha) se divise en deux bassins versants :

- La Loc'h (partie nord) : 94% de la surface communale
- Le Sal (partie sud) : 6% de la surface communale

D'un point de vue hydrographique, la commune de BRANDIVY joue un rôle important de part sa situation en amont à la prise d'eau potable de Tréauray.

L'inventaire a permis de recenser 65 km de cours d'eau sur le territoire de la commune, soit une différence de + 20 % par rapport à la carte 1/25000 de l'IGN (54 km).
44 plans d'eaucouvrant une surface de 16 ha (10 ha Étang de la Forêt), 65 sources, 108 puits, 24 fontaines, 18 lavoirs, 19 mares ont également été inventoriés.

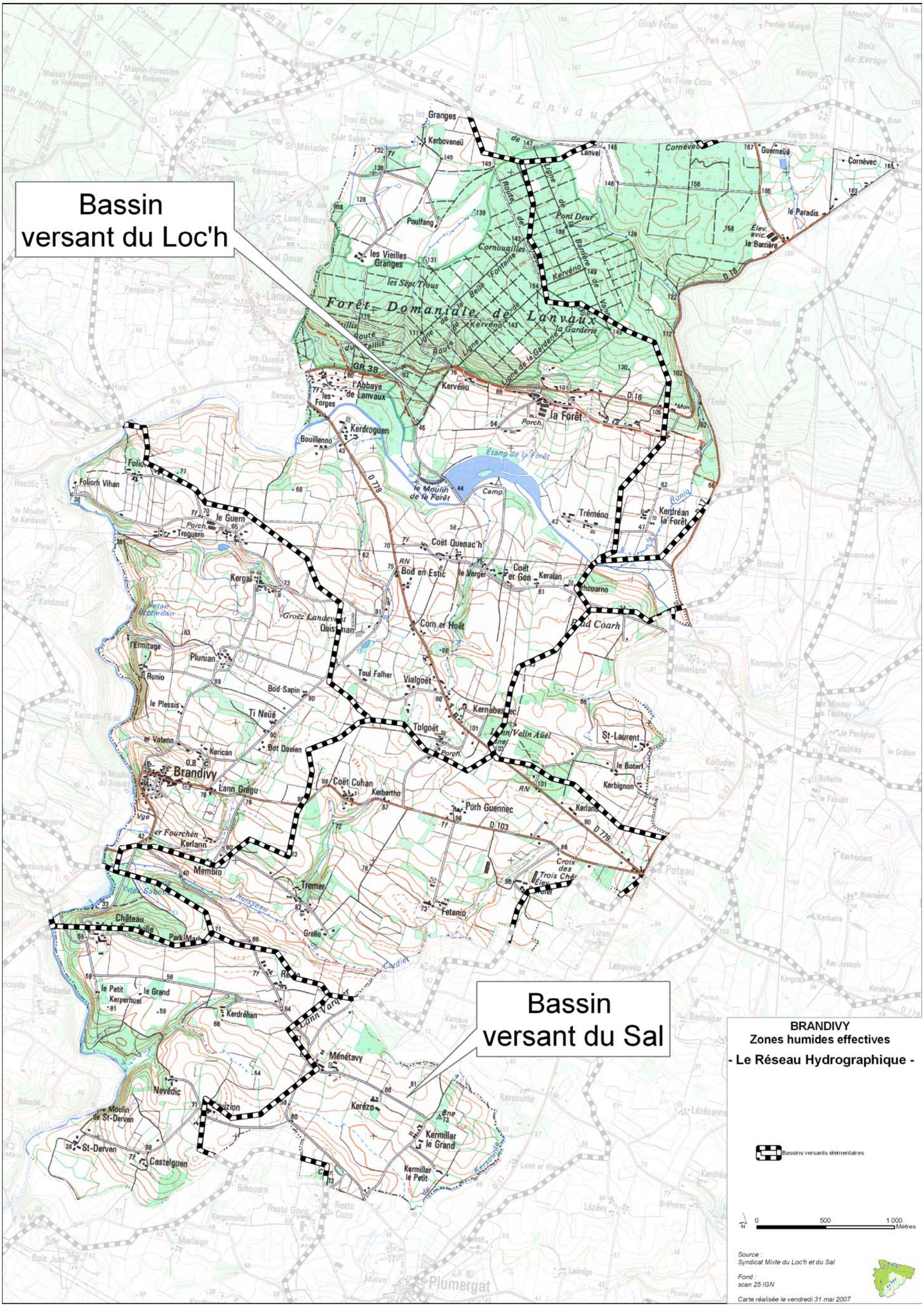
Bassin versant du Loc'h
Bassin versant du Sal
Granges
Kerboveneü
Lanvel
Guerneüé
Cornévec
Poulfang
les Vieilles Granges
les Sept Trous
Forêt Domaniale de Lanvaux
la Garderie
Kervéno
Pont Deur
Barrière de Vaux
le Paradis
la Barrière
Cornouailles
Fontaine
Belle
Ligne de Kervéno
Route de Kervéno
Ligne de la Garderie
Route de la Garderie
GR 38
l'Abbaye de Lanvaux
les Forges
Kervéno
la Forêt
Porch.
Kerdroguen
Bouillenno
Folio
Foliorh Vihan
le Guern
Treguern
le Moulin de la Forêt
Etang de la Forêt
Camp.
Tréméno
Kerdréan la Forêt
Coët Quenac'h
Bod en Estic
le Verger
Coët er Gon
Keralan
Kergal
Groëz Landevenec
Quisiman
Corn er Hoët
Poul Coarh
l'Ermitage
Plunian
Runio
Toul Falher
Vialgoët
Bod Sapin
le Plessis
Ti Neüé
Tolgoët
Kernabes
St-Laurent
le Botert
Kerbignon
er Votenn
Kerican
Bot Quelen
Brandivy
Lann Gregu
Coët Cuhan
Kerbertho
Porh Guennec
Kerlann
D 103
D 779
Croix des Trois Chênes
er Fourchen
Membro
Tremer
Fetenio
Château
Park Mark
le Petit Kerperhuel
le Grand
Kerdréhan
Ménétavy
Kerézo
Kermillar le Grand
Kermillar le Petit
Nevédic
Moulin de St-Derven
St-Derven
Castelguen
Plumergat
BRANDIVY
Zones humides effectives
- Le Réseau Hydrographique -
Bassins versants élémentaires
0
500
1 000
Mètres
N
Source :
Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal
Fond :
scan 25 IGN
Carte réalisée le vendredi 31 mai 2007

BRANDIVY
Zones humides effectives

- Vue d'ensemble -

source

Réseau hydrographique

Plans d'eau

Zone humide effective

N

0 500 1 000 Mètres

Source :
Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal

Fond :
BDORTHO® Institut Géographique National
Prise de Vue Aérienne 2004
Licence n°2005/CUDR/303
cadastre numérisé 2006, DGI du Morbihan
Carte réalisée le vendredi 1er Juin 2007

4 / LES ZONES HUMIDES DE BRANDIVY

4.1 / Résultats de l'inventaire cartographique

4.1.1 / Surface et répartition des zones humides

Sur le territoire de la commune, **284 ha** de zones humides effectives ont été inventoriées, **soit 11% de la surface communale.**

D'un point de vue hydrologique, les zones humides de bas fond directement connectées au réseau hydrographique, bien que leur taille soit plus modeste, présentent un intérêt certain par rapport à la protection de la ressource en eau.

Les zones humides inventoriées ont une superficie moyenne de 2ha77. La zone humide la plus importante est **la zone humide englobant l'étang de la Forêt**, dépassant 40 ha. Une attention particulière doit être accordée à cette zone compte tenu de son intérêt écologique (ZNIEFF de type I), et pour son rôle environnemental joué dans la préservation de la qualité de l'eau de l'étang de la forêt. Cette zone humide intervient dans trois processus : l'interception des eaux de ruissellement chargées de pesticides, de métaux lourds et de matières en suspension, l'absorption sur les constituants du sol de certains de ces produits polluants et la dénitrification. Cette zone permet donc de lutter contre les phénomènes d'envasement et d'eutrophisation observé dans l'étang.

Dans les zones agricoles cultivées, les sols hydromorphes de bas-fonds ne jouent plus leur rôle environnemental. Au contraire, ils peuvent être à l'origine d'un **risque environnemental** pour le réseau hydrographique. En conséquence, une part importante des politiques agro-environnementales a trait à ces sols hydromorphes de bas-fonds qui représentent approximativement 2 % de la surface de la commune. Les zones humides situées hors des zones cultivées se situent quant à elles dans des conditions de préservation beaucoup plus favorables.

4.1.2 / Situation des zones humides

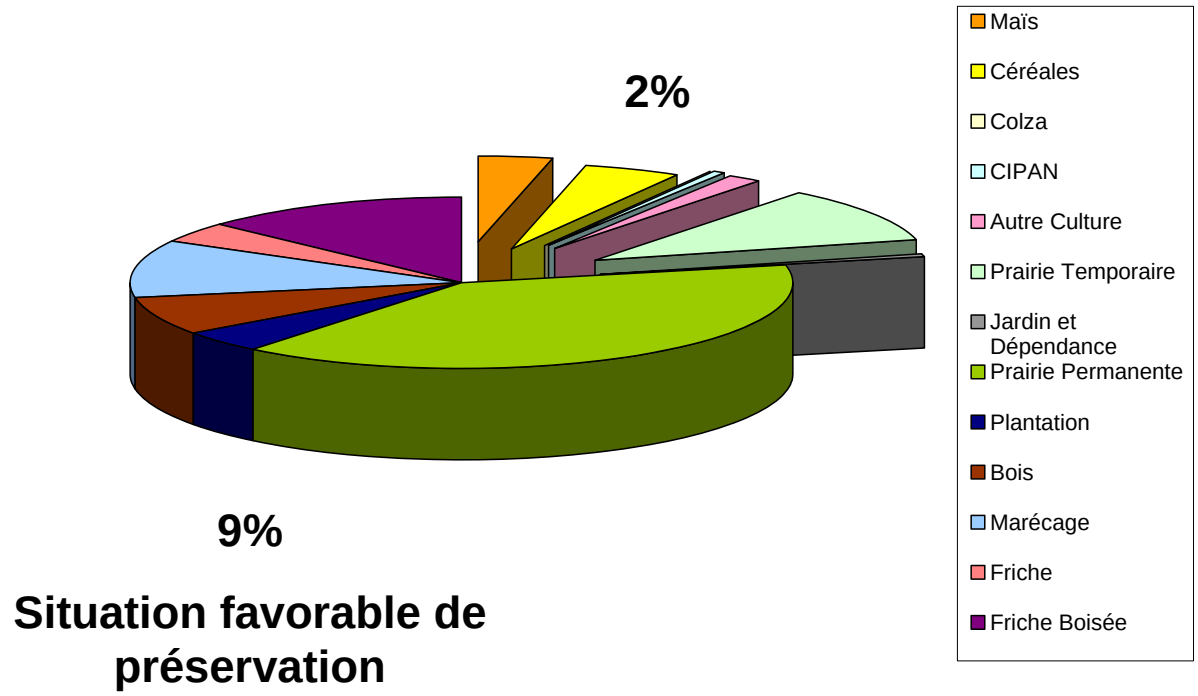

BRANDIVY
Zones humides effectives

- Occupation du sol -

Zone humide effective

Occupation du sol

- Prairie Permanente
- Prairie Temporaire
- Maïs
- Céréales
- Colza
- CIPAN
- Autre Culture
- Marécage
- Friche
- Friche Boisée
- Plantation
- Bois
- Jardin et Dépendance
- source
- Réseau hydrographique
- Plans d'eau

N

0 500 1 000 Mètres

Source :
Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal

Fond :
BDORTHO® Institut Géographique National
Prise de Vue Aérienne 2004
Licence n°2005/CUDR/303
cadastre numérisé 2006, DGI du Morbihan
Carte réalisée le vendredi 1er Juin 2007

BIBLIOGRAPHIE

ADASEA des Côtes d'Armor. Aménagement, réseau hydrographique et diagnostic des parcellaires.

Aurousseau P., Squividant H., 1995. Rôle environnemental et identification cartographique des sols hydromorphes de bas-fonds. Ingéniérie E.A.T. n° spécial rade de Brest, 75–85.

Clément, J.C., 2002. Guide d'orientation méthodologique pour l'inventaire des zones humides sur le Bassin de la Vilaine. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine, 30p.

Conseil Scientifique de l'Environnement de Bretagne, 2005. Fiche techniques et scientifiques pour la compréhension des bassins versants et le suivi de la qualité de l'eau, 207p.

Conseil Scientifique de l'Environnement de Bretagne, 1997. Les zones humides de fonds de vallées et la qualité de l'eau en Bretagne : réflexions et recommandations, 57p.

DDAF d'Ille et Vilaine, 2004. Cahier des charges – Inventaires des zones humides – Version n°5.

Mérot P., Gascuel C., Durand P., 2005. Typologie fonctionnelle : application aux zones humides de fonds de vallées. Cahier thématique du PNRZH « Caractérisation des zones humides ». Agences de l'eau, BRGM, Ministère de l'écologie et du développement durable. 70p.

Massa F. 2004. GIS Agro-transfert. Influence des éléments du paysage sur les transferts d'eau et de polluants associés dans un bassin versant sur socle. Bilan des connaissances applicables dans le contexte pédoclimatique breton. Partenariat Chambre régionale d'Agriculture de Bretagne, l'INRA et les ADASEA de Bretagne. Version provisoire. 112p

Rivière J.M., Tico S., Dupont C. 1992. Méthode Tarière, Massif Armoraicain, caractérisation des sols. Doc INRA et Chambre d'Agriculture de Bretagne, 24p.

ANNEXES

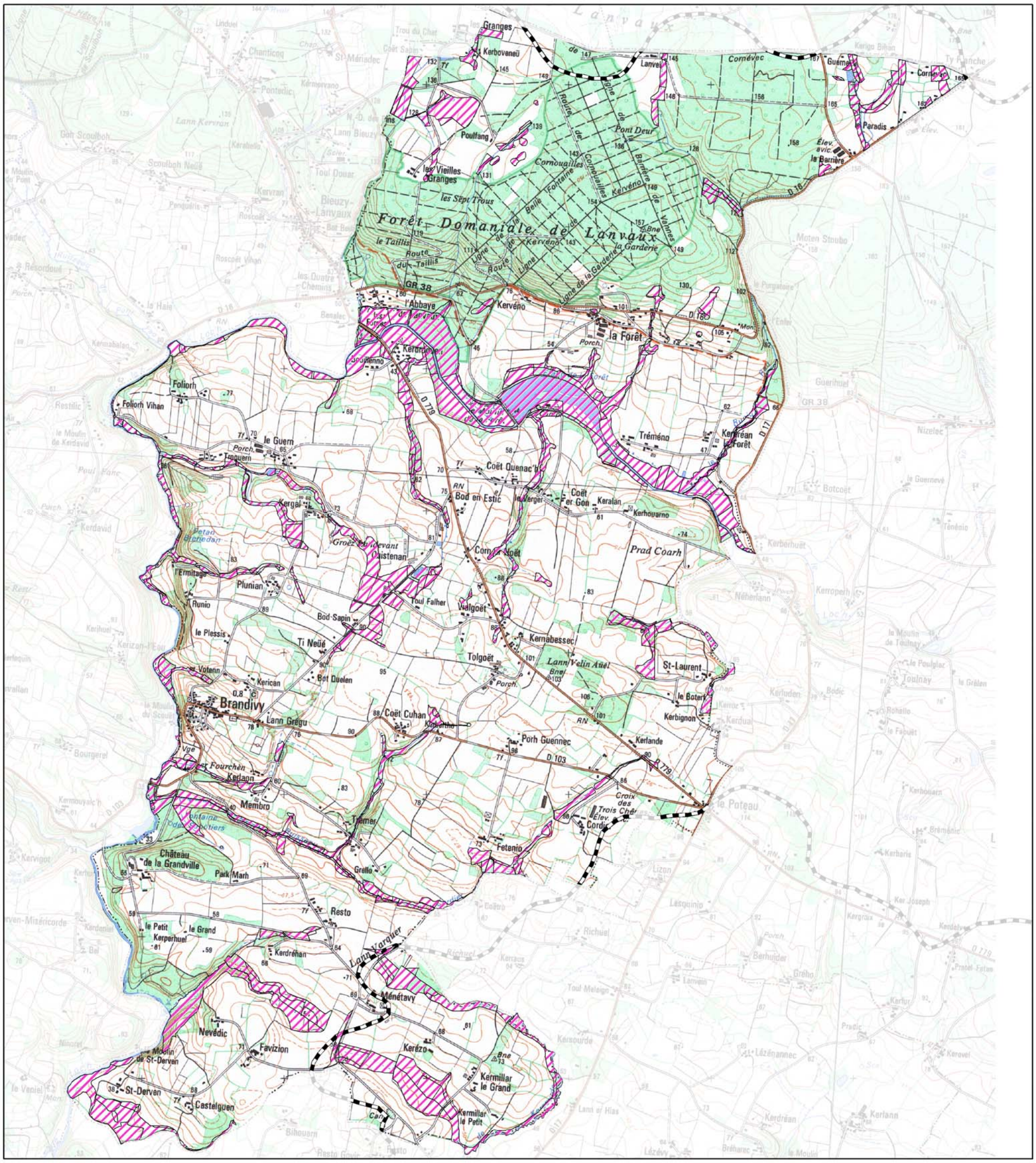

BRANDIVY
Zones humides effectives

- Vue d'ensemble -

N

0 500 1 000 Mètres

Limite de bassin versant

Zone humide effective

Source :
Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal

Fond :SCAN25® Institut Géographique National
Licence n°2003/CUDR/298

Carte réalisée le vendredi 1er Juin 2007

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Brandivy, 56

ANNEXE 6 : Délibérations du CM

GEO BRETAGNE SUD – P.A de Laroiseau BP 10185 56005 VANNES –
– Tel : 02 97 47 23 90 – Fax : 02 97 42 76 03 –
: www.geobretagnesud.com

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mille trois
Le Vendredi 24 octobre 2003 à 20 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Mme Denise KERVADEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2003

PREFECTURE du MORBIHAN
DRCL - Reçu le
03 NOV. 2003
(Art. 2 loi du 2 Mars 1982)

Présents : MM. KERVADEC D.; JEHANNO J.; LE BELZAC J.M. ; DERIAN M.C.; PROVOST Y.; GUGUIN G., DEMAIS M.A., LE MELLEC C., DANO J.P.; LE CORRE G., THOMAS M.T., LE CLANCHE E. ; SALAÜN L. ; PRADIC M. ;
Absents excusés : Mr TOUCHET A. (pouvoir de vote à Mr J.M. LE BELZAC)
Mr Lionel SALAÜN (pouvoir de vote donné à Y. PROVOST)
Secrétaire de séance : Mme DEMAIS M.A.

OBJET: REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC MODALITES DE CONCERTATION

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de réviser le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le Ier avril 1988, modifié le 7 février 1997 puis le 11 août 2000, pour les raisons suivantes :
- augmenter les capacités d'urbanisation de la Commune
- satisfaire les besoins actuels de la Commune en pensant à l'avenir (lotissements, réserves foncières ...)
- intégrer les délimitations de zonage d'assainissement collectif et individuel :
- préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti
- revoir les emplacements réservés;
- préserver le potentiel agricole;
- prendre en compte les derniers textes en matière d'urbanisme ;

Il y a donc lieu de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.123.1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il convient par ailleurs de préciser les modalités de concertation à mener avec la population conformément à l'article L.300.2 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) PRESCRIT la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal

2) DECIDE que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées se fera par :
- expositions à la Mairie des documents graphiques présentant d'une part le diagnostic initial de la

commune, d'autre part, les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement.

- mise à disposition d'un cahier offrant la possibilité de consigner les observations écrites et suggestions du public.
- organisations d'une ou plusieurs réunion (s) publique (s) avec l'urbaniste chargé de l'étude, les dates seront communiquées par voie de presse.
- parutions d'articles dans le bulletin municipal

3) DECIDE de rechercher un cabinet d'urbanisme pour la réalisation de la révision du P.L.U. et donne tous pouvoirs à Mme le Maire à cet effet.

4) DEMANDE, conformément aux dispositions de l'article L121.7 du code de l'urbanisme, que la Direction Départementale de l'Equipement soit mise gratuitement à la disposition de la Commune afin d'apporter son assistance à la révision du P.L.U.

5) DEMANDE à Mme le Maire de procéder aux formalités prévues aux articles L 123.6 et suivants du Code de l'Urbanisme.

6) PREND NOTE qu'en application de l'article L 123.6 du Code de l'Urbanisme , la mise en révision donne certaines possibilités de surseoir à statuer sur les projets de construction ou d'opérations qui pourraient compromettre les changements envisagés sur le P.L.U.

7) SOLLICITE de l'Etat conformément au décret n° 83.1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du P.L.U.

8) DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.L.U. seront inscrits au budget de l'exercice considéré chapitre 20 article 2031

Conformément aux articles L 123.6 0 1123.8 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Madame le Préfet du Morbihan
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la chambre d'Agriculture,
- aux Maires des Communes limitrophes
- Aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait à BRANDIVY, le 27 octobre 2003
Pour copie conforme,

Le Maire,

Denise KERVADEC

PREFECTURE du MORBIHAN
DRCL - Reçu le
03 NOV. 2003
(Art. 2 loi du 2 Mars 1982)

MAIRIE DE BRANDIVY * 56630 (MORBIHAN) *

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 12
Présents : 9
Votants : 12

L'an deux mille cinq
Le Mardi 14 Juin 2005 à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Mme Denise KERVADEC,
Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 7 juin 2005
Présents : MM. KERVADEC D.; JEHANNO J.; LE BELZAC J.M. ; DERIAN M.C. ; PROVOST Y.; LE CORRE G.; PRADIC M.; LE CLANCHE E., THOMAS M.T. ;
Absents excusés : Mr GUGUIN G (pouvoir de vote donné à PROVOST Y.) ; DEMAIS M.A. (pouvoir de vote donné à D. KERVADEC); TOUCHET A. . (Pouvoir de vote donné à M.T. THOMAS)
Secrétaire de séance : Marie-Claude DERIAN

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LES AXES MAJEURS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) – ARTICLE L 123-9 DU CODE DE L'URBANISME

DRCL - Reçu le
- 4 JUIL. 2005
(Art. 2 loi du 2 Mars 1982)

Sur la proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2003 portant révision du P.O.S. (Plan Occupation des Sols)

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durable dressé par les membres du Conseil Municipal sous la conduite du bureau d'études Géo Bretagne Sud de MUZILLAC

Après rappel que la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » a prévu qu'à l'occasion de l'établissement des PLU le projet de PADD fasse l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal pour permettre à chaque conseiller municipal d'être informé, de pouvoir s'exprimer et par-là même d'enrichir et de faire évoluer le document.
Après rappel que le débat ne fait pas l'objet d'un vote, conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme mais un compte rendu qui sera annexé au cahier des délibérations,

- Prend acte, à l'unanimité des membres présents et représentés du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), étudié dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune, **PADD qui sera organisé en 3 axes**, se déclinant comme suit :

1 – ORGANISER L'OFFRE DE TERRAINS A BATIR
- Renforcer l'urbanisation du Bourg
- Maîtriser l'extension des villages

2 – RESPECTER L'ACTIVITE AGRICOLE

3 – METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE NATUREL ET BATI
- Préserver la qualité du cadre de vie
- Valoriser la richesse du patrimoine bâti
- Favoriser l'accès du public au patrimoine
- Développer le tourisme vert

Fait à BRANDIVY, le 23 juin 2005
Pour copie conforme,
Le Maire,
Denise KERVADEC

MAIRIE DE BRANDIVY 56500 (MORBIHAN)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 12
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille sept
Le jeudi 7 juin 2007 à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Mme Denise KERVADEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mai 2007

Présents : MM. KERVADEC D.; JEHANNO J.; LE CORRE G. ; GUGUIN G., PRADIC M.; LE CLANCHE E., THOMAS M.T. ; PROVOST Y. ; TOUCHET ; DEMAIS M.A.,

Absents excusés : J.M. LE BELZAC (pouvoir de vote donné à A. TOUCHET) ; DERIAN M.C. (pouvoir de vote donné à J. JEHANNO)
Secrétaire de séance : Mr Yannick PROVOST

OBJET : ARRÊT DU PROJET DE P.L.U.

Madame le Maire rappelle les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été établi, à quelle étape de la procédure il se situe et le présente au Conseil Municipal.
Le Conseil Municipal,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2003 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de concertation,
Vu le compte-rendu du débat en date du 14 juin 2005 qui a eu lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales d'aménagement et de développement durable,
Vu le bilan de concertation (Article L 300-2 du Code de l'Urbanisme) – délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2007
Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui en ont fait la demande ;

Après en avoir délibéré :

ARRÊTE le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune tel qu'il est annexé à la présente.

PRECISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
- aux personnes publiques associées,
- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande.

Fait à BRANDIVY, le 11 juin 2007
Pour copie conforme,

Le Maire,

Denise KERVADEC

MAIRIE DE BRANDIVY 56390 (MORBIHAN)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

PRÉFET DU MORBIHAN
18 JAN. 2008

Nombre de Conseillers :

En exercice : 12
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mille huit
Le mardi 8 janvier 2008 à 20 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Mme Denise KERVADEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 décembre 2007

Présents : MM. KERVADEC D.; JEHANNO J.; DERIAN M.C. ; J.M. LE BELZAC ; LE CORRE G. ; THOMAS M.T. ; TOUCHET ; PROVOST Y. ; PRADIC M; GUGUIN G.

Absentes excusées: LE CLANCHE E (pouvoir de vote donné à D. KERVADEC)
DEMAIS A. (pouvoir de vote donné à M. Cl. DERIAN)

Secrétaire de séance : DERIAN M. Cl.

OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de BRANDIVY (P.L.U)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape il se situe et présente le dossier.

L e conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du conseil municipal du 24 octobre 2003 prescrivant la révision du POS valant élaboration de PLU et précisant les modalités de la concertation,
- Vu le débat d'orientation du conseil municipal du 14 juin 2005 sur les orientations générales de développement (P.A.D.D),
- Vu l'accord préalable en date du 7 novembre 2007 de la Communauté de Communes du Loc'h chargée de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), sur les extensions d'urbanisation visées à l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme.
- Vu la délibération du conseil municipal du 7 juin 2007 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme ,
- Vu les avis émis par les personnes publiques associées et autres organismes consultés,
- Vu l'arrêté municipal du 6 septembre 2007 soumettant le Plan Local d'Urbanisme à enquête publique,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de l'enquête publique et de la consultation des personnes publiques associées en date du 18 décembre 2007, justifient des ajustements au Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme en y apportant les ajustements suivants :

Rapport de présentation et PADD

Suite aux remarques de l'Etat et aux modifications apportées aux dossiers, des précisions ont été apportées dans les rapports de présentation et dans le PADD pour justifier les choix inscrits dans le PLU. La justification des différentes zones Nha et Nhb a été précisée.

Orientations d'aménagement

Face aux remarques de l'Etat, les orientations d'aménagement ont été précisées notamment par rapport :

- Au programme de construction avec mise en place d'une servitude pour le logement social (L 123-2 d)
- Aux déchets (imposer la création d'aires de collecte)
- Aux espaces communs et espaces verts (localisation sur certaines orientations d'aménagement, imposition d'une surface)

Règlement écrit

Il a été quelque peu modifié pour trois raisons :

- prise en compte des remarques de l'Etat
- réforme des permis de construire
- mise en cohérence avec les orientations d'aménagement

Règlement graphique

Plusieurs modifications ont été réalisées :

- Suite aux remarques de l'Etat, les zones Nha de Bouilleno et Tremer ont été supprimées pour éviter des problèmes d'assainissement et de pollution.
- Des Espaces Boisés Classés ont été rajoutés suite à la demande de l'Etat pour tous les boisements aidés financièrement par ce dernier. Une marge de recul de 15 m par rapport à l'EBC a été inscrite dans le règlement.
- Certaines zones Nr ont été rectifiées car elles étaient trop importantes et pouvaient laisser croire que certains terrains étaient constructibles (La Forêt, Kerican, Cordier, Vieilles Granges, Coët Quenah, Grandville, Féténio).
- Des bâtiments de caractère ont été étoilés pour changements de destination sous réserve du principe de réciprocité à St Derven
- La Zone Ub de Kernabessec a été modifiée à la marge suite aux remarques de l'enquête publique. (n'augmente pas de manière significative les capacités d'accueil de la commune)
- L'emplacement réservé n° 6 a été déplacé sur une parcelle voisine car plus grande. La zone 2AU a été modifiée en conséquence à la marge.

PRÉFECTURE DU MORBIHAN
18 JAN. 2008

Les annexes

Elles ont été modifiées selon les remarques de l'Etat et les changements apportés au dossier : c'est-à-dire la liste des servitudes, l'annexe sanitaire. L'annexe sur le plomb a été supprimée.

2.2 Justification

La commune décide de maintenir la zone 1AUc le long de la RD 779 car les noyaux bâtis de Kernabessec, Corn Er Hoet et le Poteau ont connu une urbanisation récente. Ce sont les seuls villages qui peuvent être étendus dans le PLU. Les autres hameaux peuvent seulement être densifiés. De plus de nombreuses sorties (30 sur le côté droit de la RD et 22 sur le côté gauche) ont été accordées sur la RD par le Conseil Général et la commune estime qu'il est impossible de supprimer cette zone pour cette raison.
D'autre part, sur la zone de Corn er Hoët, Il n'est pas possible de faire une sortie par l'Est à cause de la topographie et du ruisseau.

Madame le Maire précise en outre que :

La présente délibération deviendra exécutoire :

- Dans un délai d'un mois suivant la réception par le préfet du dossier, si celui-ci ne notifie aucune rectification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte des rectifications notifiées ;
- Après l'accomplissement des mesures de publicité décrites ci-dessous.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme :

- D'un affichage en mairie durant un mois,
- D'une insertion dans un journal diffusé dans le département,

Conformément à l'article R-123-14 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme, devenu exécutoire, sera tenu à la disposition du public en mairie et à la préfecture aux jours et heures d'ouverture au public.

Nombre de membres :
En exercice : 12
Présents : 10
Votants : 12 (11 pour et 1 abstention)

Fait à BRANDIVY, le 15 janvier 2008

Pour copie conforme,

Le Maire,

Denise KERVADEC

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 12
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mille huit
Le vendredi 22 février 2008 à 20 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Mme Denise KERVADEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/02/2008

Présents : MM. KERVADEC D.; DERIAN M.C. ; J.M. LE BELZAC ; LE CORRE G. ; THOMAS M.T. ; TOUCHET A. ; PROVOST Y. ; PRADIC M; E. LE CLANCHE, A. DEMAIS M.A. GUGUIN G.

Absent excusé : J. JEHANNO (pouvoir de vote donné à D. KERVADEC)

Secrétaire de séance : J. M. LE BELZAC

OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de BRANDIVY (P.L.U) PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS DE MONSIEUR LE PREFET.

Madame le Maire rappelle qu'à la suite de la délibération du 8 janvier 2008 portant sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Préfet a émis des observations par courrier en date du 15 février 2008 par rapport aux extensions de l'urbanisation le long de la route départementale n° 779 aux lieux-dits Kernabessec, Le Poteau, Corn er Hoët.

Considérant que notre choix consistant à privilégier un développement urbain qui tourne le dos au bourg et qui ne peut que contribuer à grossir le flux de circulation sur une voie particulièrement accidentogène, dans un secteur non desservi par l'assainissement collectif, n'est pas conforme à un projet de développement durable.
Monsieur le Préfet suggère de :
- **Maintenir les zones 1AUc ouest et 2AU de Kernabessec et 1AUc du Poteau** (augmentation de la capacité d'accueil nécessaire de la commune).

- Exclure les zones 1 AUc à l'est de Kernabessec : (ensemble déjà pourvu en possibilités d'urbanisation avec une zone UB très conséquente).

- Exclure la zone 1AUc de Corn er Hoët (zonage naturel Nha, sortie directe sur la route départementale).

Après délibération, le conseil municipal considère à l'unanimité que les remarques peuvent être prises en compte.

Il sera ajouté sur l'ensemble des pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme, la référence à la présente délibération complémentaire de l'approbation du 8 janvier 2008.

Nombre de membres :
En exercice : 12
Présents : 11
Votants : 12 (12 pour)

Fait à BRANDIVY, le 25 février 2008

Pour copie conforme,
Le Maire,
Denise KERVADEC